



Conseil d'Agglomération

Mercredi 14 décembre 2022

Procès-Verbal

BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAULHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre **ICI**
ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
ACTION SOCIALE	27
2022-775 - Renouveau de la Convention Territoriale Globale	27
ADMINISTRATION GENERALE	36
2022-776 - Commande publique - Marché travaux d'impression	36
2022-777 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	37
2022-778 - Ressources Humaines - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07	38
2022-779 - Ressources Humaines – Organisation du temps de travail	40
2022-780 - Ressources Humaines - Indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes	42
SERVICES A LA POPULATION	44
2022-781 - Politique en matière de lutte contre l'exclusion – Renouveau de la convention de partenariat avec l'association Entraide et Abri	44
2022-782 - Politique Jeunesse – Prévention spécialisée : renouvellement de la convention avec l'association ADSEA	47
2022-783 - Enfance Jeunesse – Accueil de Loisirs des Goules - Achat d'une parcelle à Tournon-sur-Rhône	50
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	51
2022-784 - Engagement des crédits 2023	51
2022-785 - Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	53
2022-786 - Reversement des participations du budget annexe Domaine du lac de Champos au Budget principal	54
2022-787 - Reversement des participations du budget annexe Transport au Budget principal	55
2022-788 - Mise en place des provisions règlementaires	55
2022-789 - Décision modificative n° 3 – Budget annexe développement économique	56
2022-790 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Autorité de gestion eau potable	57
2022-791 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	57
CULTURE	58
2022-792 - Enseignement Artistique – Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école du SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo.	58
2022-793 - Enseignement Artistique – Convention de mise à disposition de salles du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage à SYRAVAL	59
2022-794 - Enseignement Artistique – Convention pour l'entretien du bâtiment de l'école de musique par la ville de Tain l'Hermitage	60

2022-795 - Enseignement Artistique – Convention de mise à disposition du bâtiment de l’antenne de l’école de musique par la commune de Colombier le Vieux	62
TOURISME	63
2022-796 - Convention d’objectif avec la SPL	63
2022-797 - Création de l’Agence d’attractivité de la Drôme	65
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	66
2022- 798 - Dérogation à l’interdiction d’ouverture dominicale des commerces de détail à St-Donat-sur-l’Herbasse	66
2022- 799 - Dérogation à l’interdiction d’ouverture dominicale des commerces de détail à St-Jean-de-Muzols	67
2022- 800 - Dérogation à l’interdiction d’ouverture dominicale des commerces de détail à Tain l’Hermitage	68
2022- 801 - Dérogation à l’interdiction d’ouverture dominicale des commerces de détail à Tournon-sur-Rhône	68
2022-802 - ZAE Erôme - Cession d’une parcelle à Gauthier/AR Métal	69
2022-803 - Voirie de l’espace économique Les Clots (Lachaux) à St Victor – Cession de parcelles à la commune de St-Victor	71
2022-804 - Voirie de l’espace économique Les Clots (Lachaux) à St Victor – Fonds de concours	73
2022-805 - ZA des Vinays - Cession de 2 lots à l’entreprise SODIMAS	74
2022-806 - ZA des Vinays – Cession de terrain à l’entreprise TRANCHARD	75
2022-807 - Aide à l’immobilier d’Entreprises - Extension du bénéfice de l’aide aux activités de vétérinaire rural – Modification du règlement	76
2022-808 - Aide à l’immobilier d’Entreprises – Convention de délégation avec le département de la Drôme	79
EAU ASSAINISSEMENT	83
2022-809 - Eau potable – Tarifs 2023	83
2022-810 - Assainissement – Tarifs 2023	86
AMENAGEMENT - HABITAT	89
2022-811 - Subvention pour la production de logement social - Projet de Habitat Dauphinois à Colombier-le-Jeune	89
AGRICULTURE	90
2022-812 - Subvention à l’Association de défense du Caillé Doux	90
POLITIQUES CONTRACTUELLES	92
2022-813 - Validation de la candidature AMI LEADER Ardèche 2023-2027	92

Date de convocation : 8 décembre 2022

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président informe l'assemblée du décès de M. Pascal BIANUCCI, Adjoint au Maire de Marsaz, élu municipal depuis 2004 qui est une lourde perte pour la commune et pour le territoire. Il propose d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Nombre CC Présent : 36 - Nombre CC Votant : 46

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-659 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Etables situé : 1160 route d'Etables ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-660 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tain l'Hermitage situé : 6 rue de savoie ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-661 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Beaumont-Monteux situé : 3 Allée du Peyroux ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-662 A DEC 2022-667 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Tain-l’Hermitage
Madame, 07300 St Jean-De-Muzols
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 26600 Larnage
Monsieur, 07410 St Félicien
Madame, 26600 Mercuriol-Veaunes.

DEC 2022-668 - Objet : Développement économique – Espace Economique Les Maisons Seules – Cession terrains à l’entreprise Sarl SAVEL Bernard et Fils situés à Saint Jean de Muzols

Vu la délibération n°2022-09-21 portant sur la cession de terrains à la commune de St Jean de Muzols et à l’entreprise Sarl Bernard et Fils, approuvant la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le Département et la commune de Saint Jean de Muzols et confiant la maîtrise d’œuvre au SDEA ;

Considérant que l’entreprise Savel Bernard et Fils souhaite acquérir les parcelles AC9, 10, 11 et 12 situés sue l’espace Economique les Maisons Seules à Saint-Jean de Muzols pour la construction d’un entrepôt et de bureaux d’environ 1 500 m² ;

Considérant que la commune de Saint Jean de Muzols a pour projet la mise en place d’un bassin de rétention répondant aux règles en terme de conception d’ouvrage hydraulique ;

Considérant que l’emprise du bassin d’eaux pluviales sera défini fin novembre – début décembre 2022 par le cabinet Burgeap sur les parcelles AC9 et AC10 ;

Le Président a décidé

– La cession des parcelles AC11 d’une superficie d’environ 1274 m² et AC12 d’une superficie d’environ 6 177 m² à l’entreprise SAVEL Bernard et Fils au prix de 35 € H.T. / m² ou à toute autre personne physique ou morale s’y substituant sous réserve de l’accord du vendeur.

– De mettre une option d’achat sur les parcelles AC 09 et AC 10 au prix de 35 € H.T/m² à l’entreprise SAVEL Bernard et Fils ou à toute autre personne physique ou morale s’y substituant sous réserve de l’accord du vendeur dans l’attente de connaître l’emprise du bassin de rétention en projet sur et par la commune de Saint Jean de Muzols sur ces deux parcelles. Un plan de bornage sera effectué et pris en charge par ARCHE Agglo.

DEC 2022-669 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Charmes-sur-l’Herbasse ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-670 - Objet : Transport - Evolution de l’offre de location de Vélo à Assistance Electrique

Vu l’arrêté n° 2021-0738 définissant les contours de la Régie des Transports ARCHE Agglo intégrant les recettes liées à la location de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2021-229 du 12 mai 2021 approuvant la mise en place de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique et sa tarification par ARCHE Agglo ;

Vu l’avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 pour étendre la durée de location à 6 mois au tarif de 220 € ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers un contrat de location de Vélos à assistance électrique ainsi que son annexe constituant les tarifs correspondants ;

Le Président a décidé

– De proposer une durée de location de vélos à assistance électrique (VAE) supplémentaire, fixée à six mois, au tarif de 220€, en complément des tarifications existantes : un mois (50€), deux mois (90€), trois mois (120€).

– De n’autoriser qu’une seule location par usager sans possibilité de prolongation.

DEC 2022-671 - Objet : Ressources Humaines -contrat d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles :
- les mercredis du 9 novembre 2022 au 14 décembre 2022,
 - les mercredis du 9 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

DEC 2022-672 : Objet : SI – Cession d’un smartphone

Considérant que Mme, agent de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo a sollicité le rachat du smartphone mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant le prix d’achat de ce smartphone en date du 12/12/2021 de 192 € HT soit 231 € TTC ;

Considérant la revente proposée en date du 14/11/2022 avec une décote appliquée de 30% tenant compte de la vétusté ;

Considérant la valeur résiduelle estimée à 70 % du prix d’achat ;

Le Président a décidé

- De vendre à Mme, le smartphone au prix de sa valeur résiduelle à savoir 160 € TTC et d’émettre le titre correspondant.

DEC 2022-673 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C40 – Reconnaissances géotechniques et essais en laboratoire sur les digues du Torras à Tain l’Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques sur les digues du Torras à Tain l’Hermitage ;

Considérant la consultation en date du 24 août 2022 adressée à 5 entreprises ;

Considérant que l’offre de l’entreprise ALIOS INGENIERIE (26320 Saint Marcel lès Valence) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à des études géotechniques sur les digues du Torras à Tain l’Hermitage avec l’entreprise ALIOS INGENIERIE sise 150 rue du Royans, 26320 Saint Marcel lès Valence pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

DEC 2022-674 - Objet : Développement économique – Convention de partenariat ARCHE Agglo / Département de l’Ardèche – Service public de l’Emploi et de l’Insertion (SPIE)

Considérant que le Département de l’Ardèche est chef de file de l’insertion et que son exécutif s’engage pleinement sur le retour à l’emploi des publics accompagnés (bénéficiaires du RSA notamment). C’est pourquoi, la collectivité départementale a choisi de s’inscrire pleinement sur le Service Public de

l'insertion et de l'Emploi (SPIE) qui vise à faciliter le parcours des personnes en recherche d'emploi en vue de leur insertion professionnelle.

Considérant que l'initiative SPIE intègre l'ensemble des parties prenantes du territoire, sur l'économie, l'emploi, la formation et l'insertion et que le Département souhaite construire ce projet avec les acteurs du service public de l'emploi, les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consulaires, les organismes de formation, les structures de l'insertion. L'ambition est de construire une meilleure coordination avec ce consortium afin de rendre plus opérationnelle les interventions auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Considérant que le Département vise à rapprocher les besoins des entreprises et les personnes qui souhaitent s'insérer pleinement dans la vie active. La stratégie s'appuie sur une logique d'intervention locale, au plus près des bassins d'emploi et des synergies économiques. La cohérence de ce projet est fortement liée aux orientations politiques locales sur l'économie et à la pleine complémentarité entre le Département et ARCHE Agglo.

Considérant qu'une convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo doit être établie pour fixer les engagements de chacune des parties et notamment la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace Entreprise Archi'made de Tournon 3 jours par semaine à titre gracieux aux équipes du SPIE ;

Le Président a décidé

– De signer une convention de partenariat, et tout document afférent, avec le Département de l'Ardèche fixant les engagements de chacune des deux collectivités concernant la démarche SPIE.

– D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion de l'Espace entreprises Archi'made de Tournon (situé au 7 route de Lamastre) pour les équipes du SPIE Ardèche et ce 3 jours par semaine (lundi, mardi et mercredi).

- La convention prend effet à la signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'expérimentation.

ARCHE Agglo se réserve le droit de renouveler la convention après l'étude d'une demande déposée par le Département au moins 4 mois avant la fin de l'expérimentation.

DEC 2022-675 - Objet : Patrimoine - Acquisition de 4 véhicules Kangoo express électriques

Vu la décision n° 2021-585 portant sur la prolongation des contrats de locations auprès de DIAC Location de 4 véhicules KANGOO EXPRESS électriques immatriculés ES-647-ZG, ES-790-ZG, ES-703-ZG, ES-776-ZG prolongeant l'échéance jusqu'au 03 décembre 2022 ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir les 4 véhicules ci-dessus désignés à l'issue du contrat de location ;

Considérant l'impossibilité matérielle de contracter la vente suscitée avec la société DIAC LOCATION ;

Considérant l'offre financière de cession pour les 4 véhicules, produites par le concessionnaire de la marque des véhicules initialement loués, la société TOURNON AUTOMOBILE POZIN

Considérant que les offres unitaires produites sont d'un montant concurrentiel, au vue du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel des véhicules à la date de leur cession, sur une base

comparative équivalente au modèle et finition des véhicules à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière en valeur de cession produites par TOURNON AUTOMOBILE POZIN - ZI – quartier Saint Vincent – 07300 Tournon sur Rhône, pour un montant unitaire de 5 860.69 € TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

DEC 2022-676 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Madame, 26600 Larnage.

DEC 2022-677 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 90 € à Madame, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-678 et DEC 2022-679 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône.

Madame, 26600 La Roche-de-Glun.

DEC 2022-680 et 2022-681 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 90 € à Madame, 07300 St Jean-de-Muzols

Madame, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-682 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-683 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-29-DD – Valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail du territoire d'ARCHE AGGLO : Sélection des itinéraires multipratiques, création du jalonnement et de la signalétique adaptée, valorisation des itinéraires sur une plateforme numérique référencée nationalement

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la valorisation, sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail à développer sur le territoire d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : développement de 4 sentiers par pratique (gravel, VTT, marche nordique et trail)
- Tranche optionnelle : développement de sentiers supplémentaires

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 5 entreprises en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ROSSIGNOL (38380 SAINT JEAN DE MOIRANS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la « *valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo* » avec l'entreprise **ROSSIGNOL** - 98 RUE LOUIS BARRAN - 38380 SAINT JEAN DE MOIRANS pour un montant de 34 300 euros HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle sera rémunérée

conformément aux prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires et aux quantités réellement exécutées.

DEC 2022-723 A DEC 2022-727 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, 07300 St Jean-de-Muzols.
- Monsieur, 26600 Mercurool-Veaunes.
- Madame, 26600 Tain-l'Hermitage.
- Monsieur, 26600 Larnage.
- Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage.

DEC 2022-728 - Objet : Aménagement – Convention avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique d'un bâtiment d'ARCHE Agglo à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité pour le délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, ADTIM FTTH de raccorder à la fibre optique le bâtiment d'ARCHE Agglo situé au 485 avenue des Lots à Tain-l'Hermitage sur la parcelle C0469, propriété d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique du bâtiment sur la parcelle C0469 à Tain-l'Hermitage.
- La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.
- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2022-729 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 1^{er} semestre 2023

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de :
 - 5.346 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme pour développer un programme d'actions au 1^{er} semestre 2023 relatif à la sensibilisation au bien vieillir et au répit des aidants pour un coût global estimé à 13.564 €.
- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2022-730 - Objet : Patrimoine – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opération réalisées sur les patrimoines de la CA ARCHE Agglo

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et posant les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'article L 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des Certificats d'Economies d'Energie à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et organiser la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite confier par voie de convention la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et recevoir le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production ;

Considérant que les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat en faveur d'ARCHE Agglo n'ont pas de caractère exclusif. ARCHE Agglo ne confie la gestion des CEE au Syndicat que sur les opérations de son choix ;

Le Président a décidé

- D'approuver et signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies 07 pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opération réalisées sur les patrimoines de la CA ARCHE Agglo et tout document afférent. La convention est conclue pour 4 ans à compter de la date de signature et peut-être résiliée à tout moment
- Le SDE 07 se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte à ARCHE Agglo dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et consistant :
 - à aider le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
 - à déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement, notamment un membre de l'Union Régionale des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes (USéRA),
 - à valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire,
- Lorsque le Syndicat est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte d'ARCHE Agglo sans les déposer auprès du PNCEE, ARCHE Agglo confie au Syndicat, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés (vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie) permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé. Par ce mandat, ARCHE Agglo :
 - charge le Syndicat de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,

- accepte que le Syndicat soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,
- reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat.

DEC 2022-731 - Objet : Patrimoine - Acquisition d'un véhicule 208 auprès de Peugeot Valence

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir le véhicules ci-dessous désigné à l'issue du contrat de location ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule 208 immatriculé FB-593-WB, produite par le concessionnaire de la marque Peugeot initialement loué, la société PEUGEOT VALENCE ;

Considérant que l'offre produite est d'un montant concurrentiel, au vue du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel du véhicule à la date de leur cession, sur une base comparative équivalente au modèle et finition du véhicule à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière en valeur de cession produites par PEUGEOT VALENCE chemin des Martins – ZAC Briffaut Est BP 529-26005 VALENCE Cedex pour un montant de 7583.33 € TTC auquel se rajoute la carte grise pour un montant de 228.76 € TTC soit un rachat de 9328.76 € TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

DEC 2022-732 - Objet : Développement économique - Espaces entreprises ARCHI'MADE à Saint-Donat-sur-l'Herbasse et à Tain l'Hermitage – Création de deux régies de recette

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création d'un nouvel espace entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant la création d'un nouvel espace entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant la nécessité de mettre en place des régies de recettes afin de collecter les loyers et recettes afférentes aux locations ;

Le Président a décidé

– De créer les régies de recettes suivantes auprès de la Direction de l'Economie de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo :

- Régie de recettes Espace entreprises ARCHI'MADE à St-Donat-sur-l'Herbasse

- Régie de recettes Espace entreprises ARCHI'MADE à Tain l'Hermitage

– Les modalités de fonctionnement de ces régies de recettes sont fixées dans les arrêtés les instituant.

DEC 2022-733 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 10/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-734 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Saint-Victor, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 29/09/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-735 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 26/10/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 250,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-736 - Objet : Environnement - Avenant à la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglomération, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, la Communauté de Communes de Porte Drôm'Ardèche, la Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les Départements de la Drôme et de l'Isère pour la modélisation de la nappe de la molasse miocène dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Vu la décision n° 2019-093 validant la convention de partenariat pour la modélisation de la nappe miocène à l'échelle du SAGE ;

Considérant la nécessité d'étendre le modèle aux territoires Plaine de Valence et Sud-Grésivaudan non couverts par la convention initiale ce qui implique une prolongation de la prestation du bureau d'étude pour une durée de 2 ans ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant à la convention impliquant une prolongation de 2 ans et une participation de 901 euros/an pour ARCHE Agglo comme l'indique le tableau de répartition suivant :

Nature des dépenses relatives à la modélisation de la nappe	Montant TTC	Agence de l'Eau	DEPARTEMENTS (*)			EPCI					
			Part Départements	Département de la Drôme	Département de l'Isère	Part EPCI	Valence Agglo	Arche Agglo	CCPDA	St Marcellin Vercors Isère Communauté	
POPULATION EPCI au 1/1/21 sur le périmètre du SAGE permettant de définir la répartition du financement						223 349 hab	30 822 hab	12 167 hab	38 975 hab		
Accompagnement	Pourcentages à appliquer sur l'accompagnement	70,00 %	23,08%	16,49%	6,59%	6,92%	5,06%	0,70%	0,28%	0,88%	
	Accompagnement de la modélisation sur 2 ans	130 000 €	91 000 €	30 004 €	21 431 €	8 573 €	8 996 €	6 581 €	908 €	358 €	1 148 €
	Accompagnement de la modélisation / an	65 000 €	45 500 €	15 002 €	10 716 €	4 286 €	4 498 €	3 290 €	454 €	179 €	574 €
Modélisation	Pourcentages à appliquer sur la modélisation	70,00 %	21,15%	15,11%	6,04%	8,85%	6,48%	0,89%	0,35%	1,13%	
	Modélisation sur 2 ans	100 000 €	70 000 €	21 148 €	15 106 €	6 042 €	8 852 €	6 476 €	894 €	353 €	1 130 €
	Modélisation par an	50 000 €	35 000 €	10 574 €	7 553 €	3 021 €	4 426 €	3 238 €	447 €	176 €	565 €
TOTAUX	Pourcentages globaux	70,00 %	22,24%	15,89%	6,35%	7,76%	5,68%	0,78%	0,31%	0,99%	
	Participation sur 2 ans	230 000 €	161 000 €	51 152 €	36 537 €	14 615 €	17 848 €	13 057 €	1 802 €	711 €	2 278 €
	Participation annuelle	115 000 €	80 500 €	25 576 €	18 268 €	7 307 €	8 924 €	6 528 €	901 €	356 €	1 139 €

(*) la répartition entre les 2 départements dépend d'une convention entre eux

DEC 2022-737 - Objet : Finances – Virements de crédits –Budget Autorité de gestion Assainissement

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de régulariser les arrondis de TVA pour pouvoir fusionner ce budget avec le budget Régie Assainissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget Autorité de gestion Assainissement pour un montant de 1,32€.

DEC 2022-738 - Objet : Solidarités – Enfance – ALSH – Avenants prestation de service CAF « Bonus territoire CTG»

Vu la décision n°2022-231 du 12 avril 2022 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement ALSH 2022-88, 2022-89 et 2022-90

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, prévoit l'évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement en complétant la prestation de service Alsh Extrascolaire par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse,

Considérant les deux ALSH gérés en direct par Arche Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs » avec la CAF pour percevoir le bonus territoire « CTG » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour :

- L'ALSH extra-scolaire de Tournon s/Rhône (vacances)
- L'ALSH extra-scolaire de St Félicien (vacances)
- L'ALSH péri-scolaire de Tournon s/Rhône (mercredis).

DEC 2022-739 - Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – SARL SUD GENERATION SEMENCES (S.G.S.) – SCI YLLOR

Vu la délibération n°2020-015 en date du 23 janvier 2020 portant à l'approbation le règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES - semencier spécialisé dans le blé et le soja à destination des industriels agroalimentaires) : achat et réhabilitation d'un bâtiment de 3 200 m² (ancienne scierie) à Margès pour un montant d'investissement de 1 100 000 €.

L'entreprise, dont le siège social est à Voiron, souhaite ainsi développer ses capacités de production et proposer de nouvelles variétés à ses clients.

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 3 CDI équivalent plein-temps : responsable de site, agent de production, technicien.

Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 818 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES – SCI YLLOR) demeurant à Voiron (bâtiment situé à Margès) pour un montant maximum de 818 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES – SCI YLLOR).

DEC 2022-740 - Objet : Développement économique – aide à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL JC MENUISERIE

Considérant le projet d'investissement de M. Julien CHASSOULIER (EURL JC MENUISERIE) sur la commune de Serves-sur-Rhône pour un montant de 25 879 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 979 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 3 882 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EURL JC MENUISERIE gérée par M. Julien CHASSOULIER, immatriculé au RM de Romans sur Isère sous le numéro 79201680000023 demeurant 520B route nationale 7 – 26600 SERVES SUR RHONE pour un montant maximum de 3 882 €.

– La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Julien CHASSOULIER, gérant de l'EURL JC MENUISERIE.

DEC 2022-741 - Objet : Développement économique – aide à l'investissement des artisans avec point de vente – GARAGE AMB SAS

Considérant le projet d'investissement de M. BRUNIERE Joris (SAS Garage AMB) sur la commune de Colombier-le-Jeune pour un montant de 25 545 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 27 000€ ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 3 832 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS Garage AMB gérée par M. Joris BRUNIERE, immatriculé au RM de Guilherand-Granges sous le numéro 91423536100013 demeurant 215 route de Tournon - 07270 COLOMBIER LE JEUNE pour un montant maximum de 3 832 €.

– La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Joris BRUNIERE, gérant de la SAS Garage AMB.

DEC 2022-742 - Objet : Développement économique – aide à l'investissement des artisans avec point de vente – SARL LE CERISIER

Considérant le projet d'investissement de M. M. BERRUET Guillaume (SARL Le Cerisier) sur la commune de Tournon sur Rhône pour un montant de 241 451 € HT plafonné à 50 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 250 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL Le Cerisier gérée par M. Guillaume BERRUET, immatriculé au RCS d'Aubenas sous le numéro 80036988600018 demeurant 1 rue Saint-Joseph – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 500€.

– La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Guillaume BERRUET, gérant de la SARL Le Cerisier.

DEC 2022-743 - Objet : Tourisme - Convention d'objectifs avec le Département de la Drôme 2022-2023 portant sur les actions touristiques du territoire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Règlement départemental du 23 septembre 2016 sur la Refonte du Règlement applicable aux structures compétentes en matière de tourisme (les EPCI et leur OT), modifié le 19 décembre 2019,

Considérant que le Département de la Drôme et la CA ARCHE Agglo souhaitent coordonner leur action via l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (l'ADT), en vue d'harmoniser les politiques touristiques et de les développer sur l'ensemble du territoire départemental.

Considérant qu'à ce titre, l'EPCI assurera et veillera à la promotion cohérente de son territoire à travers un plan d'actions de communication et de qualification de l'offre. Le plan d'actions mis en place par l'EPCI, sera en cohérence avec la stratégie touristique arrêtée par le Département et mise en œuvre par l'ADT, tout en gardant la possibilité de spécificités locales ;

Considérant la convention d'objectifs et son annexe pour les actions 2022-2023 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'objectifs et tout avenant éventuel avec le Département de la Drôme portant sur le plan d'actions touristiques à réaliser par ARCHE Agglo.

- ARCHE Agglo et au travers de son Office de Tourisme, ou l'OT, dans le cadre du Règlement départemental d'aide, en coordination avec l'ADT, devra notamment :

- réaliser la ou les actions pour lesquelles la subvention a été attribuée,
- intégrer la démarche de mutualisation des outils proposés par l'ADT
- participer à la promotion et à la mise en marche du tourisme drômois
- participer aux enquêtes départementales et à des démarches spécifiques

- promouvoir les stations de la Drôme
- Le Département de la Drôme s'engage notamment :
 - à informer sur l'ouverture et l'enneigement des stations de la Drôme
 - à mettre en place un Eductour avec l'Office de tourisme
 - verser une subvention de 749 € à ARCHE Agglo pour un outil de déclaration de la taxe de séjour pour 2022.
- La convention entre en vigueur à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023

DEC 2022-744 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 1 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo, sur la sécurité et l'accueil des enfants et du personnel d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo, afin d'être garant de la sécurité et du bien-être des enfants accueillis au sein de ses EAJE ainsi que des professionnels, à l'intérieur des locaux ou à proximité immédiate de ceux-ci.
- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2022-745 - Objet : Environnement – Convention de coopération avec l'institut La Teppe pour la réalisation d'ateliers au bénéfice des résidents du foyer hébergement « Les Oliviers »

Considérant la compétence « protection mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que le service Foyer Hébergement « Les Oliviers » de l'institut la Teppe a pour but de proposer aux travailleurs un lieu d'hébergement et un accompagnement dans la vie quotidienne afin de développer et/ou de maintenir leur autonomie et de faciliter leur maintien au travail ;

Considérant la demande de l'Institut la Teppe de bénéficier d'une intervention régulière d'un agent du pôle environnement d'ARCHE Agglo pour réaliser des ateliers avec pour objectifs notamment de faire bénéficier aux résidents du foyer hébergement « Les Oliviers » :

- des bienfaits de la fréquentation des espaces naturels pour des motifs de santé et de bien-être,
- de la perception des éléments de la nature, faune et flore, à travers la vue, l'odorat, le toucher, l'ouïe et le goût faisant ainsi parvenir des signaux au corps et donc au cerveau

Considérant que ces ateliers permettront aux résidents de stimuler leur appétence à vivre des activités dans les espaces naturels, de sensibiliser à l'environnement, d'acquérir des connaissances ;

Le Président a décidé

- D'approuver et signer une convention de coopération avec le foyer d'hébergement « Les Oliviers » de l'institut La Teppe – 25 avenue de la Bouterne CS9721 – 26602 Tain l'Hermitage pour la réalisation par

un agent du pôle environnement d'ateliers une fois par trimestre les samedis ou dimanches pour les résidents du foyer d'hébergement. La convention est conclue pour 1 an du 1/11/2022 au 1/11/2023.

– Stéphanie NOUGUIER, Vice-présidente en charge de l'environnement signera ladite convention.

DEC 2022-746 - Objet : Environnement – Marathon de la biodiversité – Convention de mécénat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Considérant la compétence « protection mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que les Caisses d'Épargne ont, depuis leur origine, intégré la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers. L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui parmi les premiers mécènes en France. Cet engagement au service des territoires se concrétise notamment par le soutien à des projets locaux ou régionaux d'intérêt général ;

Considérant le projet du Marathon de la biodiversité réalisé par ARCHE Agglo ayant pour but la plantation de 16 km de haies et l'aménagement de 16 mares côté drômois ;

Considérant que ces aménagements améliorent la continuité écologique sur le territoire et favorise la biodiversité

Considérant la proposition de mécénat de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour ce projet ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention de mécénat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier - 42012 Saint-Etienne – le donateur, qui s'engage à apporter une contribution financière sous forme d'un don de 20 000 € nets (non assujettis à la TVA) pour la réalisation du Marathon de la biodiversité et notamment l'achat de plants pour les haies et les frais annexes.

– ARCHE Agglo s'engage notamment :

- à rendre compte de la réalisation du projet à travers un bilan définitif en fin de projet et avant le 26/10/2024 sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le plus précisément possible les résultats de l'action engagée
- A garantir au donateur que son financement est éligible au régime du mécénat tel que défini à l'article 238 bis du code général des impôts et à délivrer à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle Cerfa 11580*03 dans un délai de 30 jours maximum après la réception des fonds.

DEC 2022-747 - Objet : Aménagement – Demande de subvention Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale auprès de la Préfecture de la Drôme - Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Considérant les obligations du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de La Drôme 2022-2028 qui prévoit pour ARCHE Agglo la réalisation de 14 places à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation soit 7 logements ;

Considérant la nécessité de définir le type d'équipement, ses caractéristiques et les familles concernées, par l'accompagnement d'un prestataire sous la forme d'une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2022 pour le lancement d'une telle mission ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de la Drôme pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale soit 5 000€.

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2022-748 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-35-A – Reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements Impasse le Panorama et les Oches à BREN

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet des travaux de reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements impasse le Panorama et les Oches sur la commune de BREN.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 septembre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré, Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **T2MS** sise impasse de la Verdière – 26750 ST PAUL LES ROMANS présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE d'un montant de 36 520.55 € HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la « *Reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements Impasse le Panorama et les Oches à BREN* » avec l'entreprise **T2MS** sise impasse de la Verdière – 26750 ST PAUL LES ROMANS.

- Le marché est conclu pour un montant de 36 520.55 € HT sur la base du DQE.

DEC 2022-749 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-36-A – ACBC pour la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance afin de stocker, classer, analyser et diffuser tous types d'information géographique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 06 octobre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **CIRIL GROUP (offre de base)** sise 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE d'un montant de 54 158 € HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à « *la fourniture d'une plateforme SIG WEB associée à un contrat d'assistance et de maintenance* » avec l'entreprise **CIRIL GROUP (offre de base)** sise 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant de 54 158 € HT sur la base du DQE.

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 16 000 euros HT

Montant maximum sur la durée du marché : 89 999 euros HT

La durée du présent marché est de 4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

DEC 2022-750 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-30-A – Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les projets de sédentarisation des gens du voyage du territoire drômois d'Arche Agglo pour répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de La Drôme ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Elaborer un diagnostic de territoire

- Phase 2 : Identification des besoins concernant les familles identifiées répondant à la sédentarisation

- Phase 3 : Proposer des solutions adaptées au territoire

- Phase 4 : Elaboration du programme

Tranche optionnelle n°1 : Recherche du foncier nécessaire à la mise en place de la solution retenue.

Tranche optionnelle n°2 : AMO pour la mise en œuvre de la solution terrain familial / aire

Tranche optionnelle n°3 : AMO pour la mise en œuvre de la solution logements adaptés

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 septembre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 60 800 euros HT (toutes tranches confondues) et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché «*Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)*» avec l'entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE pour un montant de de 60 800 euros HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Montant tranche ferme : 40 300 € HT soit 48 360 € TTC

Montant tranche optionnelle n°1 : 4 900 € HT soit 5 880 € TTC

Montant tranche optionnelle n°2 : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC

Montant tranche optionnelle n°3 : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC

Montant total : 60 800 € HT soit 72 960 € TTC

Les prestations relatives à s à des réunions supplémentaires feront l'objet de bons de commande en cours de marché. Les prix unitaires seront appliqués conformément aux prestations réellement exécutées et commandées.

Le montant maximum pour la partie à bons de commande est fixée à 3 000 € HT.

DEC 2022-751 - Objet : Service Déchets - Renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'un terrain sur la commune d'Etables pour la collecte et le stockage temporaire des déchets verts des usagers.

Considérant l'éloignement entre la plateforme implantée sur le site de la déchèterie du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo d'apporter un service équivalent et de mettre à disposition un terrain sur le Commune d'Etables, afin de diminuer la distance de déplacement et le temps de roulage pour les usagers de la commune, pour la collecte et le stockage temporaire de la production de leurs déchets verts.

Considérant la décision n°2019-048 en date du 19 Février 2019 approuvant la précédente convention tripartite.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

Le Président a décidé

– De signer le renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition du terrain de Mr et Mme Tracol, situé au 25 route de Réat – 07300 Etables, consentie pour une durée de trois ans s'écoulant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 ; Renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

– De verser une indemnité d'occupation précaire (qui reste fixe) aux propriétaires selon la décomposition validée entre les parties et considérant le versement de l'indemnité) à terme à échoir.

- Un montant de 200€ pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022

DEC 2022-752 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 2 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – Croque Lune

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi accueil Croque Lune à Etables aux besoins des familles ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant la direction du Multi-Accueil Croque Lune situé sur la commune d'Etables.

Celle-ci sera assurée par Mme Isabelle VEYRAND, Educatrice de Jeunes Enfants, à compter du 1er Janvier 2023.

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

*Arrivée de Bruno FAURE, Michelle VICTORY, David BONNET, Amandine GARNIER), Marie-Claude LAMBERT
Nombre CC Présent : 41 - Nombre CC Votant : 52*

Le Président salue Pascale CHANUT, Directrice Petite enfance et Olivier GRATACAP, sociologue qui a accompagné l'Agglomération sur le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui est une plus-value sur le projet social du territoire. Il donne la parole à Isabelle FREICHE pour la présentation.

ACTION SOCIALE Rapporteur Isabelle FREICHE
--

2022-775 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 (CA du 20 décembre 2017 - délibération N°2017/321) dans une Convention Territoriale Globale. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé. Elle poursuit une double logique :

- ✓ décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- ✓ s'accorder sur un projet, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles, autour de 6 thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits, Précarité et Inclusion numérique, Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Seniors autonomie.

Déploiement de la CTG et refonte des financements : le Bonus Territoire se substitue au Contrat Enfance Jeunesse.

Le renouvellement de la CTG s'accompagne de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un nouvel outil financier de soutien aux territoires et gestionnaires : le Bonus territoire. Cet outil se substitue remplace l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

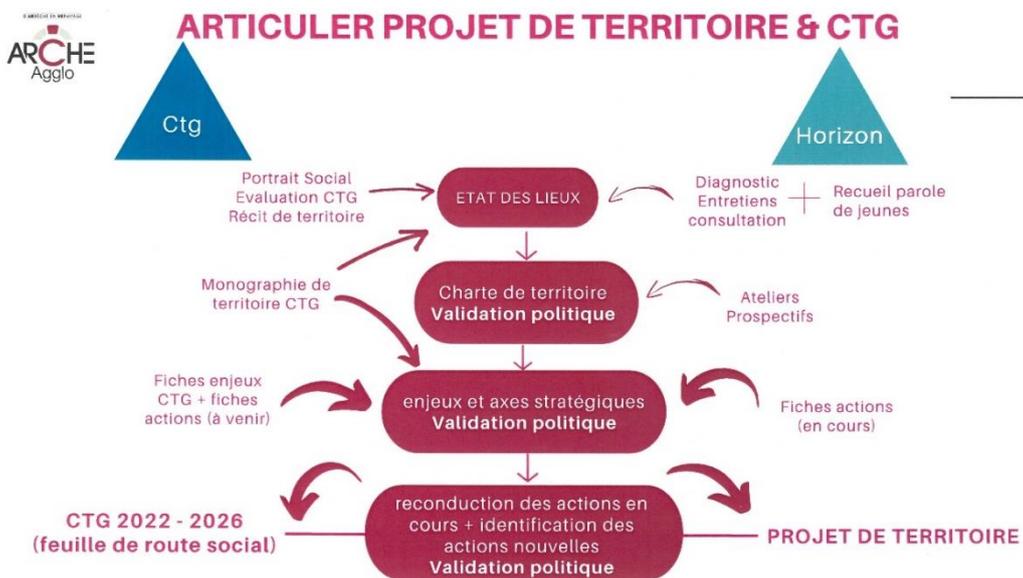
Alors que le CEJ était versé uniquement aux EPCI et/ou collectivité territoriales, le Bonus Territoire est attribué aux gestionnaire de l'activité, soit ARCHE Agglo ou les opérateurs associatifs (ex : pour ce qui concerne les AL ou l'association Planète Mômes) sous réserve que l'agglomération se soit engagée dans une CTG.

L'enveloppe globale du bonus territoire est de l'ordre d'1M€.

Renouvellement de la CTG, un travail conduit en articulation avec le Projet de Territoire « Horizon » de ARCHE Agglo avec l'appui d'une monographie

Il était essentiel d'inscrire le renouvellement de la CTG dans la dynamique impulsée par le projet de territoire afin d'en assurer la cohérence des enjeux et axes stratégiques, comme l'indique le schéma présenté ci-dessous.

En complément de ce travail et en collaboration avec les CAF, une monographie du projet a été conduite. L'enjeu de cette étude est décrypter le déploiement des politiques publiques et de comprendre les facteurs clés qui peuvent contribuer à faire de ce contrat un catalyseur de développement local, ainsi que l'implication des acteurs locaux, ou encore le rôle des réseaux de coopération ancrés sur le territoire.



Une proposition d'enjeux et d'axes stratégiques en lien avec la charte de territoire

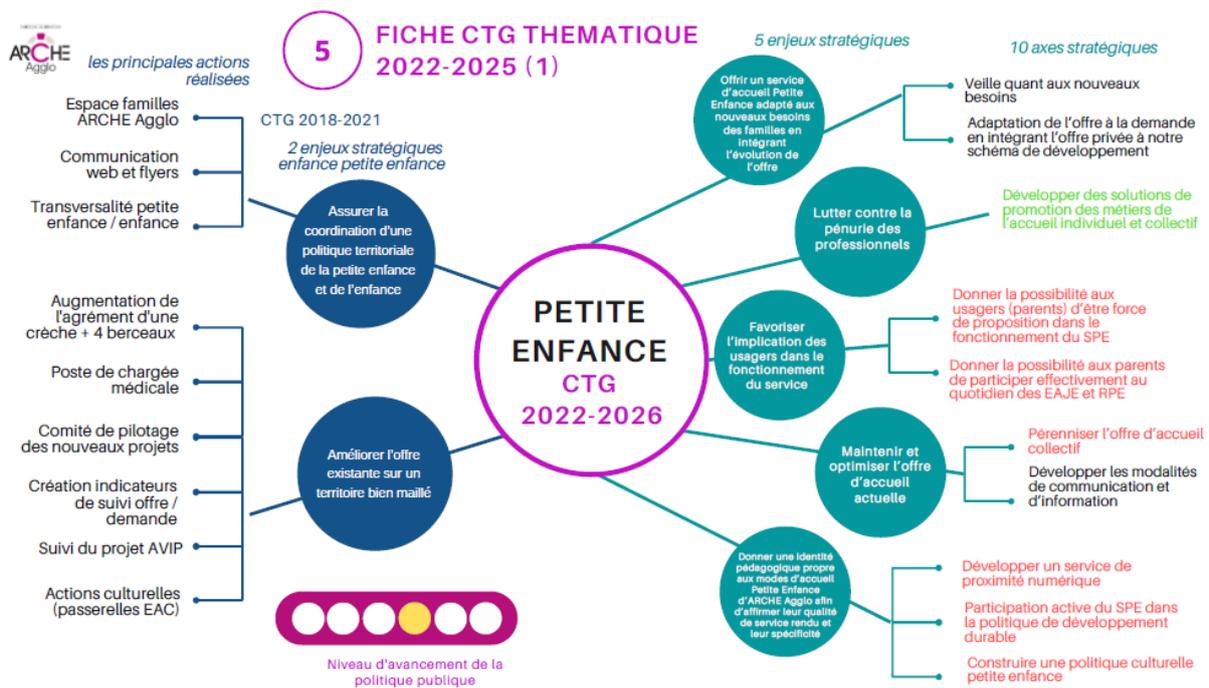
Toutes les thématiques se déclinent autour :

- ✓ D'un portait social de territoire
- ✓ D'une évaluation du précédent contrat
- ✓ D'enjeux ;
- ✓ D'axes stratégiques

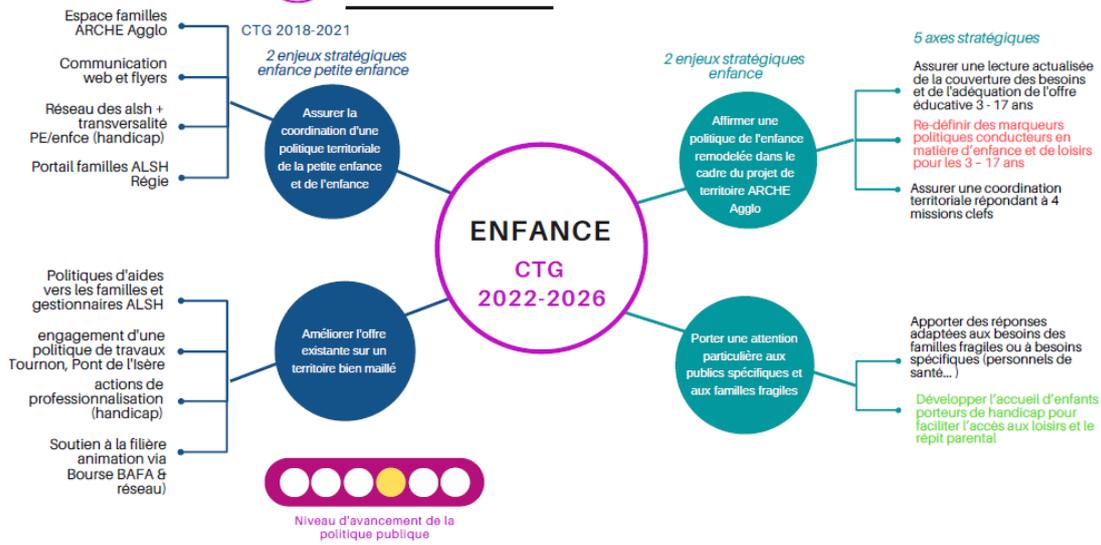
Le plan d'actions associé à chacune de ces 6 thématiques fait apparaître :

- ✓ Des projets à moyens techniques, humains et financiers constants qui ont vocation à perdurer soit dans leur format actuel soit dans un format actualisé pour répondre aux enjeux identifiés ;
- ✓ Des projets existants qui méritent d'être renforcés ou des actions nouvelles qui génèrent de nouveaux besoins, notamment financiers.

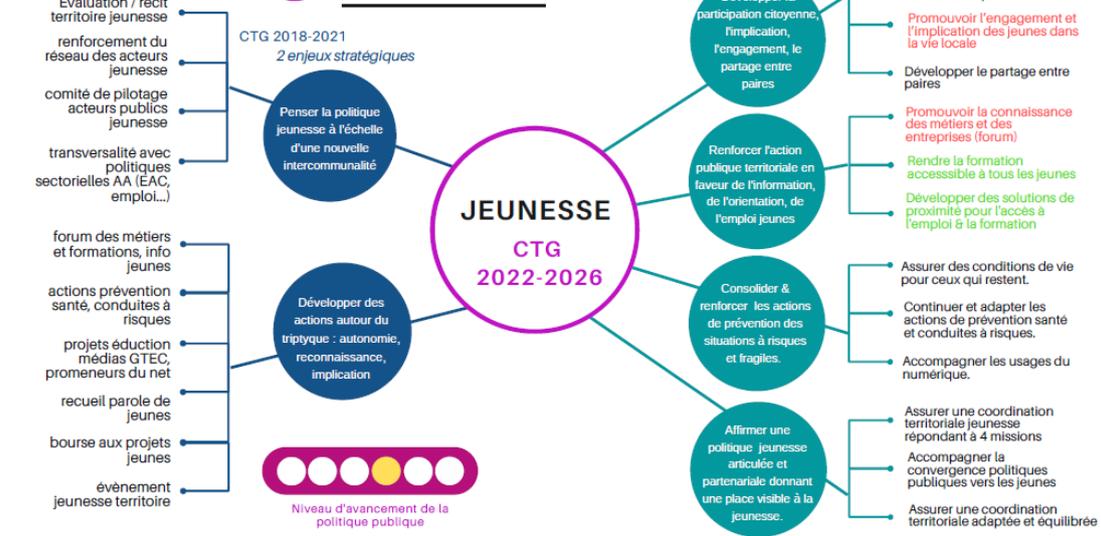
En l'absence de validation du projet de territoire, le plan d'actions ne peut être consolidé à ce jour. Les arbitrages politiques qui interviendront à cette occasion viendront préciser le périmètre d'intervention de l'agglomération.



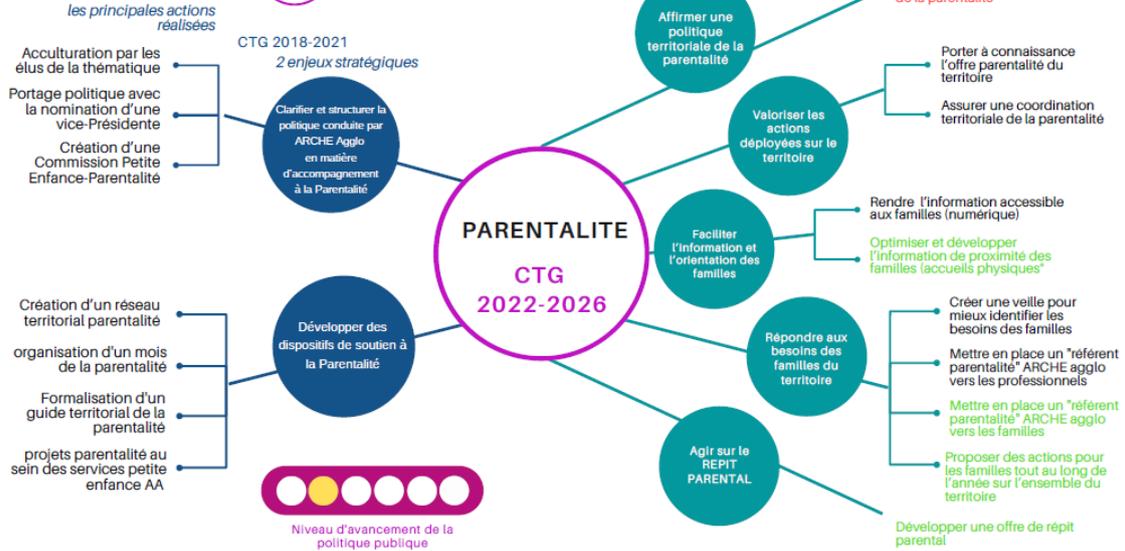
5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (2)



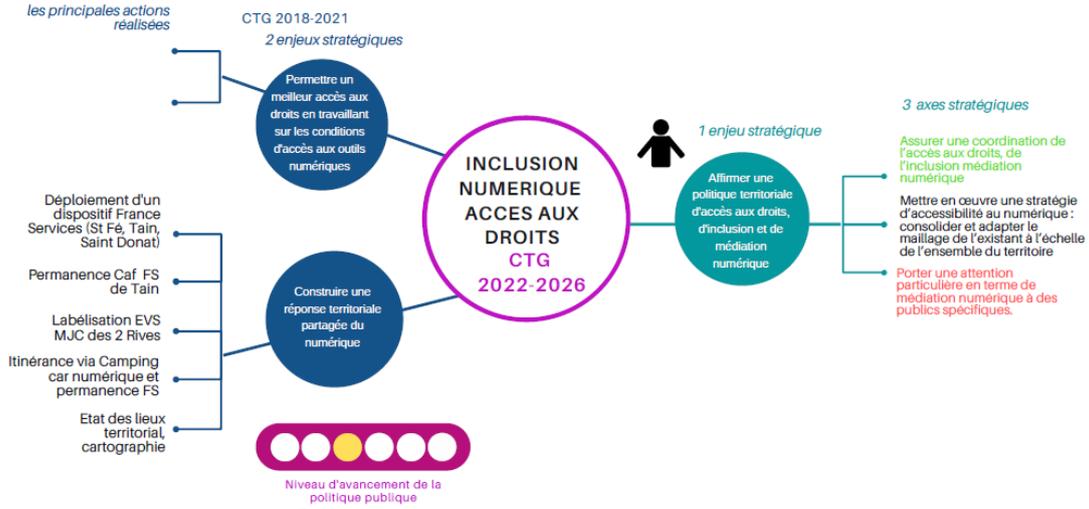
5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (3)



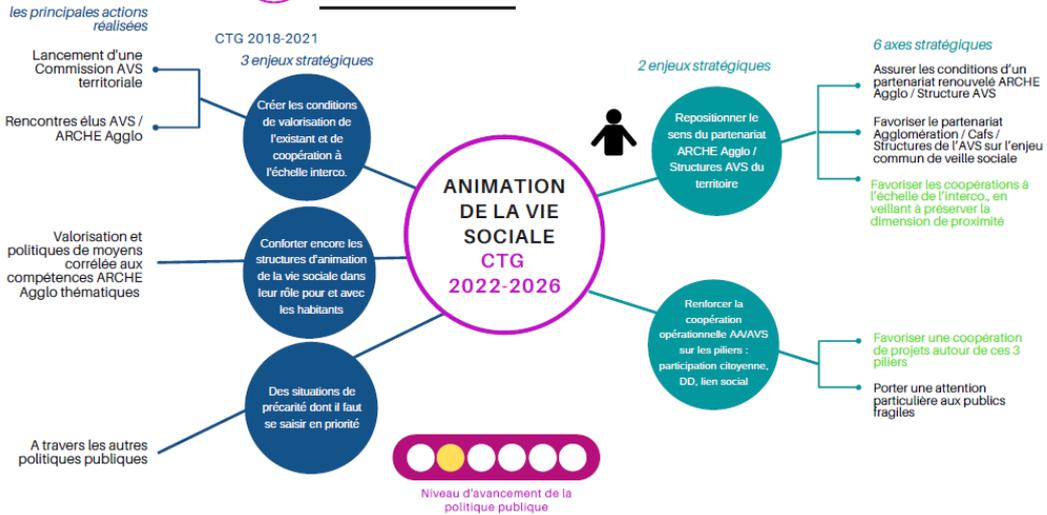
5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (4)



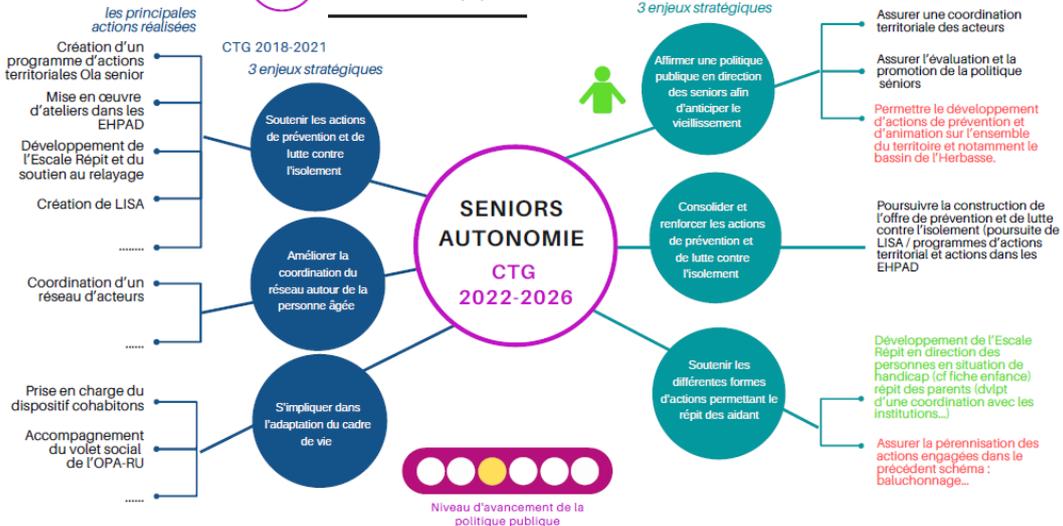
5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (5)



5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (6)



5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (7)



les principales actions réalisées

Intégration de la question du logement des jeunes dans la grille de cotation du projet de Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des demandeurs

Réalisation d'une aire d'accueil de Tournon s/Rhône et accompagnement des familles par une structure spécialisée

Mise en œuvre des COPIL de l'OPAH
Informations réalisées auprès des locataires sur les dossiers d'habitat indigne

5 FICHE CTG THEMATIQUE 2022-2025 (8)

CTG 2018-2021
3 enjeux stratégiques

Veiller à accompagner les jeunes et les publics fragiles en matière de logement :

Apporter une réponse spécifique aux gens du voyage

Lutter contre l'habitat indigne et indécrot au sein du parc privé



Accompagner les jeunes vers le logement

Soutenir le vieillissement en aménageant un cadre de vie bienveillant

Lutter contre les logements vacants et l'habitat indigne

Favoriser l'accès au logement pour les publics spécifiques

10 axes stratégiques

Favoriser l'articulation entre la politique jeunesse et la politique de l'habitat
Organiser une information spécifique vers les jeunes pour faciliter l'accès aux logements disponibles et adaptés
Permettre aux jeunes l'accès au logement social grâce au PPGDA

Penser le cadre de vie de la personne âgée en transversalité des différentes politiques de AA (assurer la transversalité entre les différentes politiques publiques)
construire des réponses d'habitat inclusif : habitat / cohabitation inter-générationnel

Poursuivre la rénovation des logements
Adapter le règlement d'aide
Mettre en œuvre le permis de louer sur Tournon s/R

Développement d'une réponse d'accueil à destination des gens du voyage sur la partie d'Arômes du territoire et étude d'une offre de sédentarisation
Apporter une réponse aux besoins de logement des travailleurs saisonniers, qu'ils soient stagiaires ou apprentis.



les principales actions réalisées

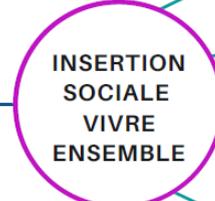
Soutien aux actions développées par l'association Entraide et Abri

Actions et projets en faveur de publics fragiles et spécifiques dans le cadre des politiques enfance, jeunesse, habitat et du soutien aux acteurs de l'AVS.

5 AXES THEMATIQUES SOLIDARITES 2022-2026

1 enjeu stratégique

Porter une attention particulière aux publics fragiles et spécifiques dans le cadre des différentes politiques publiques interco.



Développer des services à destination des personnes en situation de précarité

Lutter contre la précarité alimentaire

Pérenniser une démarche d'observation sociale et médico-sociale

Mutualiser les moyens et améliorer l'équité territoriale

7 axes stratégiques

Impulser et pérenniser une coordination effective entre associations caritatives dans le cadre d'un collectif inter-associatif
Contribuer à la pérennisation et renforcer l'action associative sur le territoire
Contribuer au développement des actions d'insertion par l'activité professionnelle

Favoriser la création d'une épicerie solidaire à l'échelle du territoire

Mettre en place un observatoire social et médico-social du territoire

Positionner ARCHE Agglo en tant qu'acteur central de la déclinaison locale des politiques sociales et médico-sociales départementales et régionales facilitant le travail avec les partenaires (CLIC, CHS, associations...) et l'équité territoriale
Création d'un CIAS



les principales actions réalisées

Un comité de pilotage CTG Cafs / ARCHE Agglo

Un comité technique CTG Cafs / AA

Des rencontres territoriales sectorielles thématiques dans le cadre de la coordination territoriale AA des politiques publiques ou thématiques CTG

GOUVERNANCE DU PROJET DE TERRITOIRE



Mettre en place une gouvernance territoriale du projet social et culturel de territoire

Organiser une gouvernance du projet social et culturel de territoire plurithématique et disciplinaire avec une Vice-Présidente pilote

Assurer les conditions de la mise en visibilité du projet social et culturel de territoire

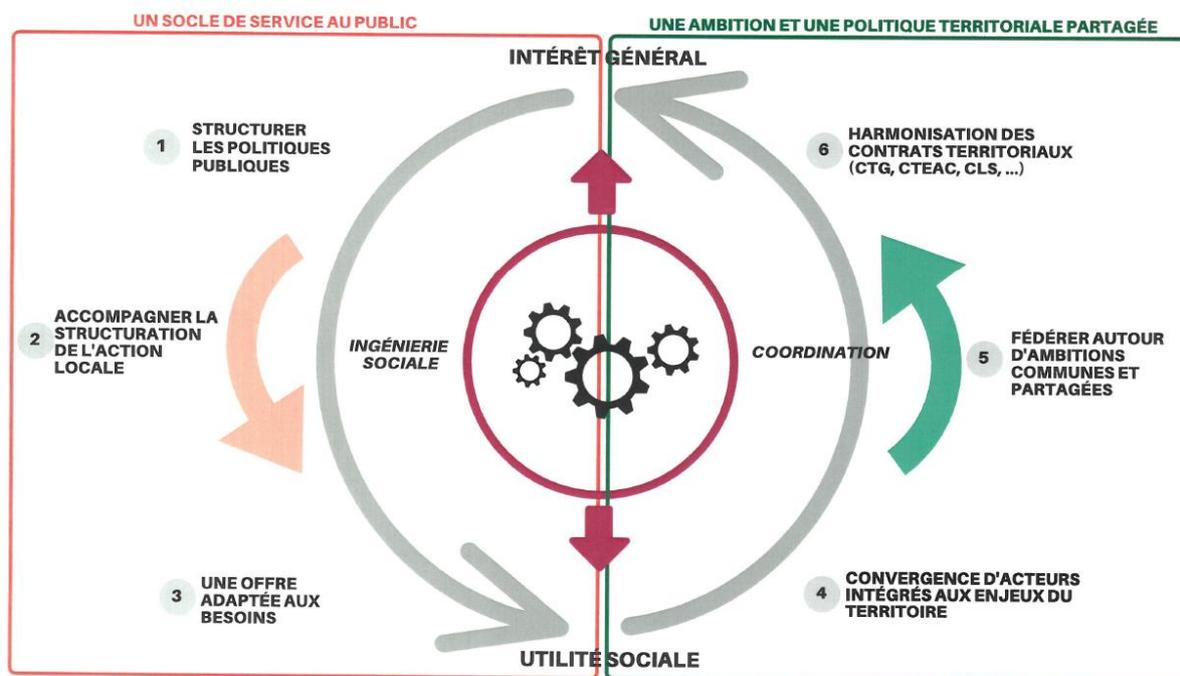
Renforcer les transversalités avec les autres Directions d'ARCHE Agglo

Favoriser la participation des usagers et des publics des politiques concernées au suivi du projet social et culturel de territoire

- ENJEUX :**
- Harmonisation des contrats territoriaux
 - Rénover l'architecture pour articuler plus finement la contribution des acteurs
 - Une ingénierie territoriale très performante qui articule fortement politique sectorielle et politique territoriale

Isabelle FREICHE donne la parole à Olivier GRATACAP sociologue.

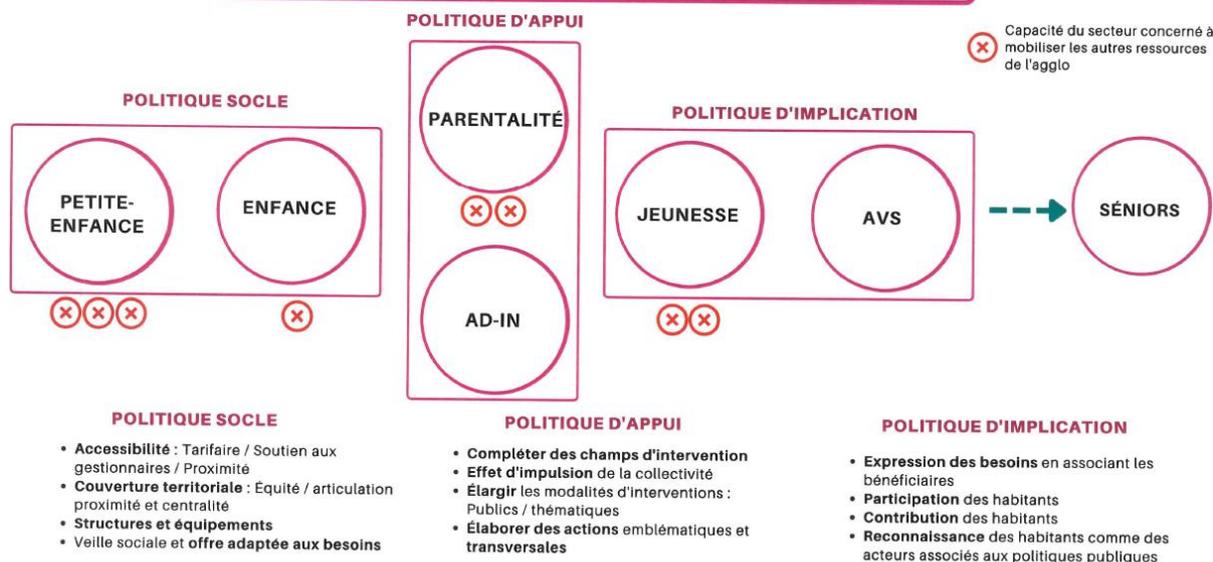
Celui-ci rappelle qu'il a été chargé par un contrat commun entre ARCHE Agglo et la Caf de la Drôme, de produire une monographie de territoire c'est-à-dire une lecture de l'état d'avancement du déploiement de l'action sociale sur le territoire. Cette lecture s'appuie sur un certain nombre de critères et aussi sur les singularités du territoire afin d'observer le fonctionnement de l'action sociale en globalité. Il en ressort qu'ARCHE Agglo est 1^{er} dans le cadre des évaluations produites sur la Drôme.



Dans le cadre de la CTG ARCHE Agglo, la 1^{ère} singularité est que l'action sociale est positionnée sur un double principe à la fois sur un socle de service au public à destination des habitants et d'autre part des marqueurs politique et des ambitions. Le territoire travail sur ces deux socles à la fois ce qui est rare. La 2^{ème} singularité est que cela s'appuie sur une ingénierie sociale forte qui est l'ossature qui positionne les différents secteurs et permet de les articuler entre eux. Cette ossature est doublée de tout un système de coordination qui va permettre de faire converger l'ensemble des acteurs et les faire participer à cette politique territoriale. Il donne quelques exemples :

- Structuration des politiques publiques : la CTG est un cadre politique de référence de l'action sociale => **Sur le territoire, dès qu'un secteur est identifié, un(e) Vice-président(e) est nommé(e) avec donc un portage politique très fort et cela permet de greffer les politiques émergentes. (ex : la parentalité greffée via la petite enfance : un certain nombre d'actions en direction des familles ont été lancées et cela a permis de rassembler des acteurs qui gravitent autour de la petite enfance => cela est devenu le mois des familles organisés en 2022.**
- Structuration de l'action locale sur le territoire => **ex sur l'action jeunesse, le nouveau champ d'intervention « orientation, emplois, métiers » avec l'organisation d'un forum.**
- Territoire qui s'est doté des moyens => **ex : Observatoire de la petite enfance**
- Territoire qui a fait converger les acteurs associatifs sur les enjeux du territoire : **ex l'ensemble des acteurs mis autour de la table autour de l'accès au droit et l'inclusion numérique afin de leur faire partager les enjeux territoriaux**

Une politique sociale articulée et cohérente



Il conclut en disant qu'ARCHE Agglo possède toute l'ingénierie et tout le canal pour faire résonner une politique territoriale avec les réalités et les pratiques des habitants. Il ajoute qu'il est rare de croiser un territoire comme celui-ci.

Le Président remercie Isabelle FREICHE, les élus et l'ensemble des services et Olivier GRATACAP sur le travail réalisé et indique que la lisibilité et l'adhésion de la population a été recherchée au travers de la nouvelle convention territoriale globale.

Isabelle FREICHE ajoute que la convention est en cours de rédaction dans les services de la CAF mais il faut délibérer avant le 31/12 pour débloquer le Bonus territoire.

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 dans une Convention Territoriale Globale. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé. Elle poursuit une double logique :

- ✓ décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- ✓ s'accorder sur un projet, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles, autour de 6 thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits, Précarité et Inclusion numérique, Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Seniors autonomie.

Le renouvellement de la CTG s'accompagne de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un nouvel outil financier de soutien aux territoires et gestionnaires : le Bonus territoire. Cet outil se substitue à l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Alors que le CEJ était versé uniquement aux EPCI et/ou collectivités territoriales, le Bonus Territoire est attribué aux gestionnaires de l'activité, soit ARCHE Agglo ou les opérateurs associatifs (ex : pour ce qui

concerne les AL ou l'association Planète Môme) sous réserve que l'agglomération se soit engagée dans une CTG.

L'enveloppe globale du bonus territoire est de l'ordre d'1M€.

De plus, il était essentiel d'inscrire le renouvellement de la CTG dans la dynamique impulsée par le projet de territoire afin d'en assurer la cohérence des enjeux et axes stratégiques.

En complément de ce travail et en collaboration avec les CAF, une monographie du projet a été conduite. L'enjeu de cette étude est décrypter le déploiement des politiques publiques et de comprendre les facteurs clés qui peuvent contribuer à faire de ce contrat un catalyseur de développement local, ainsi que l'implication des acteurs locaux, ou encore le rôle des réseaux de coopération ancrés sur le territoire.

Vu la délibération n°2017-321 du 20 décembre 2017 approuvant la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la présentation des enjeux stratégiques en lien avec la Charte de territoire sur les thématiques se déclinant autour :

- ✓ D'un portrait social de territoire
- ✓ D'une évaluation du précédent contrat
- ✓ D'enjeux ;
- ✓ D'axes stratégiques

Considérant que le plan d'actions associé à chacune de ces 6 thématiques fait apparaître :

- ✓ Des projets à moyens techniques, humains et financiers constants qui ont vocation à perdurer soit dans leur format actuel soit dans un format actualisé pour répondre aux enjeux identifiés ;
- ✓ Des projets existants qui méritent d'être renforcés ou des actions nouvelles qui génèrent de nouveaux besoins, notamment financiers.

Considérant que le plan d'actions ne pourra être consolidé que lors de la validation du projet de territoire avec les arbitrages politiques qui interviendront à cette occasion et qui viendront préciser le périmètre d'intervention de l'agglomération ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-776 - Commande publique - Marché travaux d'impression

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2022-436 du 6 juillet 2022 portant lancement de la consultation relative aux impressions des supports de communication selon une procédure adaptée ;

Considérant que la consultation relative aux impressions des supports de communication lancée le 08 juillet 2022 a été déclarée sans suite pour redéfinition du besoin le 27 octobre 2022 ;

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation conformément aux orientations prises lors du bureau du 03 novembre 2022 à savoir notamment une diminution progressive des impressions papiers des magazines La 41 et Ah le Mag. Cet objectif nous conduit à réduire dans le cahier des charges les quantités minimales d'impression des magazines et par conséquent, les montants minimum et maximum du marché.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations évaluée au maximum à 50 000 € HT par an, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono- attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel fixé en € HT en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
20 000 €	50 000 €

- Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique ;

- Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an et ne pourra pas excéder 4 ans au total ;

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la relance de la consultation relative à l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE AGGLO;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-777 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée ;

Qu'une modification est à prévoir au tableau des effectifs :

- ✓ Suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- ✓ Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants

Dans le cadre d'un recrutement en interne, un agent récemment diplômé Educateur de jeunes enfants qui occupait jusqu'à lors un poste d'Auxiliaire de puériculture contractuelle, sera nommé sur un poste de Responsable de la crèche Croque Lune sur un grade d'EJE. Cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Le nombre d'ETP d'ARCHE Agglo reste identique.

Dans le tableau ci-dessous sont détaillés les effectifs ARCHE Agglo

	PERMANENTS		NON PERMANENTS				TOTAL	
	Avant	Après	Avant	Après	Droits privés	Contrats de projet	Avant	Après
ETP	243,81	243,81	4,7	4,7	11	6	265.51	265.51
unités	281	281	5	5	11	6	303	303

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis

préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 16 novembre 2022 et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services ;

Après avis du CT en date du 29 novembre 2022 ;

il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 14 décembre 2022 comme suit :
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2022-778 - Ressources Humaines - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Dans ce cadre, depuis 2017 ARCHE Agglo adhère au service de Médecine préventive du CDG26 par intermédiaire du CDG07. La convention liant le CDG07 et CDG26 a été dénoncée par ce dernier en janvier 2022 par manque de personnel médical.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

*Coût de l'adhésion : 85 € x le nombre total d'agents présents dans la collectivité au 1^{er} janvier de chaque année, soit environ **23 800€** pour ARCHE Agglo.*

Ce montant comprend la surveillance médicale complète des agents, à savoir :

- ✓ première visite à la prise de poste
- ✓ visite médicale périodique (tous les 2 ans en général et tous les ans pour les agents en suivi médical renforcés ou pour les agents qui en feraient la demande)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Considérant la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil d'Agglomération ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE l'adhésion de l'EPCI au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive ;
- PREVOIT les crédits correspondants.

Arrivée de Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 42 - Nombre CC Votant : 53

2022-779 - Ressources Humaines – Organisation du temps de travail

Lors de la mise en place du règlement intérieur en 2018, ARCHE Agglo issue de la fusion de 3 EPCI a travaillé sur un seul et unique règlement du temps de travail adapté aux besoins de service de la nouvelle Agglo.

Des cycles de travail ont été mis en place en suivant le critère de la nécessité de service. Après 4 ans de recul et avec l'évolution d'ARCHE Agglo et de ses compétences, des besoins nouveaux sont apparus. C'est pourquoi ce fonctionnement a été ré questionné dans un objectif d'amélioration.

Le Président propose à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services d'ARCHE Agglo est fixée de la manière suivante :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.

Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de ARCHE Agglo des cycles de travail différents à savoir :

CYCLES DE TRAVAIL		
Agents concernés	Cycle de travail	RTT en jours
Assistantes de service et assistantes de direction, Gestionnaire développement économique, chargés de communication, technicien rivière, agent de terrain assainissement collectif, responsable du SPANC, agent d'accueil, agent de communication,	36	6 jours
Gestionnaire métier (RH, Finances...) ADS, Habitat, Directrice crèche, RPE, coordinateur FIG,	36h50	9 jours
Agents de déchetterie , coordinateur logistique prestataire déchets, adjoint accueil collectif petite enfance, adjoint accueil individuel petite enfance,	37	12 jours
Chargé de mission, responsable service, technicien informatique, agent d'accueil assainissement, chargé de développement RH, chargé de la commande publique,	37h50	15 jours
DIRECTEURS, DGS, DGA	Forfait jour	18 jours

Il est rappelé que

- les postes non répertoriés restent à 35h
- le temps partiel est possible sur tous les cycles de travail
- Les agents concernés par les cycles de travail à 36h ou 36h30 peuvent choisir de rester à 35h, à l'exception des directrices de crèche et des RPE,
- Les agents concernés par les cycles supérieurs à 35h ne sont pas autorisés à faire des heures supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 20 septembre 2018 qui sera partiellement remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président.

2022-780 - Ressources Humaines - Indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes

Par délibération du 20 septembre 2018 ARCHE Agglo validait son premier règlement intérieur après la fusion.

Dans ce cadre une indemnité forfaitaire a été prévue pour les fonctions itinérantes et notamment pour les pools de remplacement de la petite enfance et des déchetteries.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est passé de 200 € à 615 € par an. Il est ainsi proposé de revaloriser cette indemnité en suivant les dispositifs réglementaires.

L'enjeu de cette revalorisation réside dans le fait que les postes itinérants sont difficiles à pourvoir en raison de leurs contraintes. Le turn over sur ces fonctions est important et cette indemnité peut représenter un atout pour de potentiels candidats.

Dans le cadre de l'organisation des structures petite enfance et déchetterie les pools de remplacement sont des postes pivots pour le fonctionnement des structures.

Il est ainsi proposé d'octroyer cette indemnité fonctions itinérantes aux fonctions suivantes :

- ✓ *Pool de remplacement petite enfance – au titre du changement de structure intempestif et de la variabilité de horaires au quotidien*
- ✓ *Pool déchetteries – en raison de l'itinérance sur les 3 sites*
- ✓ *Intervenants en milieux scolaires (musique) - en raison de l'itinérance sur l'ensemble des établissements scolaire d'affectation.*

Les agents concernés sont à ce jour environ 12.

Les agents qui perçoivent l'indemnité forfaitaire fonctions itinérantes ne peuvent pas percevoir la prise en charge des frais kilométriques, sauf conditions particulières.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-319 en date du 20 septembre 2018 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

M le Président expose que le Conseil d'agglomération peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par une de ces 2 conditions :

- des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'un même périmètre d'affectation, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.
- des changement d'horaires de travail fréquents voire quotidiens

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n° 2018-319 en date du 20 septembre 2018 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 200 €.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 €, il est proposé au Conseil d'agglomération de porter le montant annuel de l'indemnité à 615 € maximum.

Ce montant maximum de 615€ sera proratisé à compter du 31^{ème} jour d'absence de l'agent bénéficiaire. Par absence on entend toute absence confondue (MO, AT, ASA hors syndicale)

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Pool de remplacement petite enfance – au titre du changement de structure intempestif et de la variabilité de horaires au quotidien
- Pool déchetteries – en raison de l'itinérance sur les 3 sites

- Intervenants en milieux scolaires - en raison de l'itinérance sur l'ensemble des établissements scolaire d'affectation

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PORTE le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 615 € maximum par an à compter du 1^{er} janvier 2023 (au titre de l'année 2022) et selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- par conséquent, d'abroger la délibération n° 2018-319 en date du 20 septembre 2018 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Delphine COMTE

2022-781 - Politique en matière de lutte contre l'exclusion – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Entraide et Abri

Née de la conviction de bénévoles mus par la volonté de lutter contre l'exclusion, l'association Entraide et Abri créée en 1983 est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le secteur de l'accompagnement, du logement et de l'hébergement des personnes en grandes difficultés sociales. Elle a pour raison d'être de lutter contre les exclusions.

A travers ses dispositifs, elle a pour mission d'accueillir, soutenir, orienter, réduire la vulnérabilité et l'exclusion dans le cadre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

L'association répond à une problématique globale des personnes en situation d'errance, des adultes en situation d'exclusion ou de femmes et d'enfants en grande précarité en leur assurant :

- ✓ Des prestations hôtelières qui consistent en un hébergement en collectif et en logements ;
- ✓ Des accompagnements éducatifs et sociaux relatifs à l'aide au logement (accès et maintien), l'accès aux droits administratifs et sociaux, l'accès aux soins, à la culture et à la citoyenneté.

Entraide et Abri propose les services suivants :

Centre	TOURNON		ANNONAY	SAINT PERAY	TOULAUD
Type d'établissement	CHRS urgence en collectif	Accueil de jour	<i>CHRS urgence en collectif</i>	<i>CHRS insertion et urgence en collectif</i>	<i>Pension de famille</i>
Ouverture	24h/24h 7 jours sur 7	De 8h30 à 12h30 5 jours Plages élargies Grand froid et Canicule	24h/24h 7 jours sur 7	24h/24h 7 jours sur 7	24h/24h 7 jours sur 7

Delphine COMTE indique que Annonay Ville, Toulaud, Annonay Rhône Agglo et Rhône Crussol participent financièrement.

Entraide et Abri, en quelque chiffres :

- ✓ 36 salariés,
- ✓ 20 bénévoles
- ✓ 16 administrateurs

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'est d'intérêt communautaire le soutien à l'hébergement de première urgence ;

Considérant qu'ARCHE Agglo (ainsi que les EPCI préexistants) soutient cette association depuis de nombreuses années et a octroyé au titre de l'année 2021 une subvention de 35 000€, via une convention arrivée à échéance 31/12/2021 ;

Considérant le bilan d'activités et la proposition de services d'Entraide et Abri ;

Pour ce qui concerne l'accueil de jour de Tournon s/R :

- ✓ Accueil inconditionnel libre et gratuit ;
- ✓ Toutes personnes pouvant solliciter les services proposés

L'accueil de jour est ouvert tous les matins de 8h30 à 12h30 et durant les permanences sociales les après-midi. Ces ouvertures sont revues à la hausse notamment durant la période hivernale ou les périodes de canicules.

Les personnes peuvent également être reçues l'après-midi sur rendez-vous pour des entretiens ou le suivi social personnalisé.

9 587 passages au titre de 2021 soit environ 26 personnes / Jr – dont 248 vivant en logement ;
+ de 90 % des personnes sont domiciliés sur le territoire d'ARCHE Agglo
191 personnes différentes dont 145 hommes et 46 femmes

Pour ce qui concerne l'hébergement d'urgence

En 2019, le 115 a dû faire face à une demande croissante d'hébergement de familles. L'association s'est doté d'un nouvel outil : un appartement d'urgence permettant l'accueil d'une famille.

Au titre de 2021, le CHRS a accueilli des personnes en grande détresses issues du secteur d'une part ainsi que des personnes relevant d'une orientation du 115 d'autre part. En 2021, 7151 nuitées ont été enregistrées (67 hommes et 12 femmes). La majorité des séjours durent soit moins d'un mois (39%), soit entre 6 et 9 mois (36%).

75% des personnes hébergés restent moins de 6 mois. Les séjours les plus longs sont souvent liés à des situations de handicap.

Les sorties d'hébergement d'urgence se sont beaucoup orientées en 2021, comme les années précédentes vers l'hébergement par les tiers (familles ou amis) pour 44% des personnes

Considérant la demande de subvention de l'association ;

ARCHE Agglo (ainsi que les EPCI préexistants) soutient cette association depuis de nombreuses années et a octroyé au titre de l'année 2021, une subvention de 35 000 €, via une convention arrivée à échéance 31/12/2021 :

- ✓ 32 000 € au titre de la subvention « classique »
- ✓ 3 000 € pour pallier à aux dépenses supplémentaires au titre de la crise sanitaire.

Au titre de l'année 2022, l'association sollicite :

- ✓ Une subvention de 32 000 €
- ✓ Une aide supplémentaire de 6 000 € afin de renforcer les missions d'accueil de jours en proposant notamment des ouvertures le samedi.

Considérant la proposition d'octroyer une subvention de 35 000€ annuellement ;

Considérant le projet de convention avec l'association du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Pierre GUICHARD demande si leur projet de renforcement de l'accueil des femmes et des enfants ne justifie pas de les soutenir à hauteur de leur demande.

Delphine COMTE répond qu'ARCHE Agglo soutient l'Association et est en lien avec la nouvelle directrice. Elle précise que l'association travaille avec l'ARS sur d'autres projets en parallèle et elle reviendra vers nous quand cela aura avancé.

Le Président rappelle que la convention d'origine était établie pour la prise en charge de « 1^{ère} urgence ». Maintenant cela va au-delà de la 1^{ère} urgence et il pense qu'il est nécessaire de remettre la convention à plat avec d'autres engagements qui pourraient aller dans le sens du développement de la structure. Il ajoute qu'une subvention ne peut pas être « exceptionnelle » toutes les années.

Pierre GUICHARD pense que cette problématique d'accueil de femmes et enfants est prégnante et n'a rien d'exceptionnel malheureusement.

Le Président répond que c'est pour cela qu'il faut remettre la convention à plat basée sur la réalité actuelle et qui pourrait éventuellement peser davantage financièrement. Les services et les élus vont travailler à ce sujet. L'Association Entraide et Abri est d'accord avec cela.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ RENOUELLE la convention avec l'association Entraide et Abri pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ✓ ATTRIBUE une subvention d'un montant de 35 000 € annuellement ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-782 - Politique Jeunesse – Prévention spécialisée : renouvellement de la convention avec l'association ADSEA

Accompagner la place des jeunes dans l'espace public, constitue une des 5 ambitions de la politique jeunesse portée par ARCHE Agglo.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes plus éloignés du droit commun, davantage confrontés à des situations d'isolement et de marginalisation, de décrochage, de problématiques sociales multiples, de situations à risques en matière de santé, de justice...

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variés, pouvant répondre à la diversité des situations.

Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Les moyens et les actions déployés par l'association ADSEA 07 au service des publics

- ✓ **Un binôme éducatif mixte, composé de 2 éducateurs de prévention spécialisée**, salariés de l'association, intervient sur le territoire de l'Agglo, avec une présence renforcée en centralité (secteur Tournon, Tain)
- ✓ **Des actions éducatives variées et propres à chaque suivi**, sont mises en place : accès aux droits, santé, emploi/formation/orientation,
- ✓ Les modalités d'accompagnement sont pour près de **60 % l'accompagnement individuel, 25 % l'accompagnement collectif. Le soutien à la parentalité est un axe non négligeable et variable selon les années. Le chantier éducatif est également utilisé pour remobiliser vers l'emploi, travailler sur les compétences.**
- ✓ **Un partenariat** de longue date, et bien établi, est en place **avec les établissements du second degré** qui ont développé une habitude de travail avec cette équipe de prévention.
- ✓ **Des partenariats** étroits sont également à l'œuvre **avec les organismes de santé, Addictions France** (animateur du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire), Centre médico-psychologique, et les acteurs sociaux, CMS, centres d'hébergement notamment.

- ✓ **Des liens sont actifs avec les forces de gendarmerie et de police**, qui interviennent auprès de ces publics.
- ✓ L'ADSEA 07 contribue et participe à la **mise en place d'actions de formations sur les compétences psychosociales des jeunes**.
- ✓ L'ADSEA 07 anime des **rencontres partenariales**, en articulation avec ARCHE Agglo, sur la **place des jeunes dans l'espace public**, et participe aux différentes rencontres territoriales animées par ARCHE Agglo en matière de jeunesse.

Afin de pérenniser l'exercice de ces missions, une redéfinition des conventions liant le Département, l'ADSEA et les collectivités locales bénéficiant de ce service a été identifiée par le département de l'Ardèche comme nécessaire.

Pour poursuivre le projet de prévention, une subvention minimale de 60 000 euros est ainsi sollicitée par le Département de l'Ardèche par territoire d'intervention, pour permettre de couvrir les frais engagés par l'association en complément de la dotation départementale, ce à quoi ARCHE Agglo répond d'ores et déjà.

Le Conseil Départemental a sollicité chaque EPCI sur lesquels un dispositif de prévention spécialisé est engagé afin de connaître leur intention.

Dans ce contexte spécifique, et dans l'attente d'un nouveau schéma départemental il a été validé lors du conseil d'agglomération du 9 février dernier :

- De signer une convention de partenariat ARCHE Agglo / ADSEA 07 pour une durée de 6 mois, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et échéance au 30 juin 2022,
- De verser une subvention de 28 000 € pour la période, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel
- De verser une subvention de 3 600 € pour financer le loyer du local occupé par l'équipe de prévention en cœur de ville de Tournon, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 7 200 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel.

Pierre GUICHARD dit que face au désengagement éventuel du département, il faut souligner l'importance du travail réalisé par l'ADSEA en matière de prévention auprès de la jeunesse et il espère qu'ARCHE Agglo continuera à les aider.

Delphine COMTE répond que le Département de l'Ardèche ne s'est pas désengagé mais il souhaitait qu'il y ait un engagement de tous les EPCI Ardéchois à la même hauteur comme le fait déjà ARCHE Agglo.

Michelle VICTORY demande si le nombre d'éducateur est suffisant pour répondre à toutes les demandes.

Delphine COMTE indique que la mission de l'ADSEA est montée en puissance sur le territoire mais comme il y a un travail en réseau avec d'autres partenaires et notamment Addictions France, le nombre d'éducateurs est suffisant pour l'instant.

Le Président rappelle qu'il y a 2 éducateurs dont 1 est financé en totalité par l'Agglo.

Delphine COMTE approuve et précise qu'il n'y a pas de participation du Département de la Drôme et l'Agglo compense ainsi.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-047 du 9 février 2022 approuvant la convention pour 6 mois du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 avec l'ADSEA ;

Considérant les moyens et les actions déployés par l'association ADSEA 07 au service des publics ;

Considérant le renouvellement de l'engagement du Département de l'Ardèche ;

Considérant le projet d'avenant à la convention prolongeant celle-ci du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 et d'une part :

- le versement en une fois d'une subvention de 31 600 € pour 2022 selon les modalités suivantes :
 - 28 000€ correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € ;
 - 3 600€ € pour financer le loyer du local occupé par l'équipe de prévention en cœur de ville de Tournon, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 7 200 € pour 6 mois ;
- Le versement d'une subvention de 63 200 € au titre de l'année 2023 correspondant :
 - a la subvention annuelle d'un montant de 56 000€
 - au financement du loyer du local d'un montant de 7 200€

Considérant qu'au titre de l'année 2023, cette somme sera versée en deux fois : 80% de la somme globale en début d'année et le solde sur présentation des quittances de loyer faisant apparaître les sommes versées ainsi que le montant des charges effectives, soit pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 et du bilan de l'activité

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'ADSEA jusqu'au 31/12/2023 ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 31 600 € à l'ADSEA pour 2022 ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 63 200 € à l'ADSEA pour 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Pierre MAISONNAT

Nombre CC Présent : 43 - Nombre CC Votant : 53

2022-783 - Enfance Jeunesse – Accueil de Loisirs des Goules - Achat d'une parcelle à Tournon-sur-Rhône

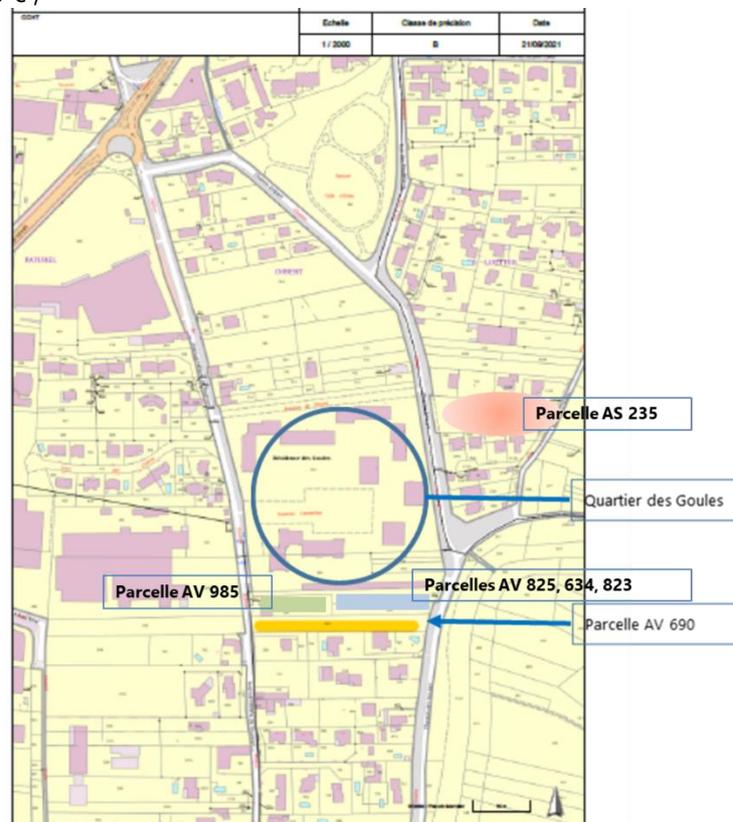
Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-612 du 15 décembre 2021 approuvant le recours à un maître d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment destiné à un accueil de loisirs sans hébergement géré par le Centre socioculturel de Tournon et destiné en grande partie aux familles résidant au sud de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que le Centre socioculturel utilise ces propres locaux le mercredi (en réduisant l'effectif des enfants accueillis) situé quartier les Goules, et l'école du quai et St Exupéry, mise à disposition de la ville de Tournon s/ Rhône pour les vacances scolaires ;

Considérant que la parcelle AS 235 d'une superficie de 3 120 m² ramenée à 2 565 m² après détachement d'une partie de la parcelle permettant de garantir les règles d'alignement par rapport au domaine public et de constituer une réserve foncière au bénéfice de la commune pour réaliser un cheminement piéton, propriété de la Ville de Tournon-sur-Rhône, présente une configuration plus propice à la réalisation d'un bâtiment ;

Considérant l'avis des Domaines estimant le bien à 120 €/m² soit une charge foncière pour ARCHE Agglo de l'ordre de 307 800 € ;



Considérant que cette proposition d'acquisition rend caduque le programme initial qui prévoyait uniquement l'accueil des activités Accueil de Loisirs ;

Considérant qu'un nouveau programme permettant l'accueil de l'ensemble des activités du CST est en cours d'élaboration.

Delphine COMTE ajoute que le nouveau programme pourrait permettre d'accueillir les activités du CST actuellement abrités dans un bâtiment loué par ARCHE Agglo pour 26 000 €/an et de supprimer cette location.

Considérant la validation de la cession de terrain par la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant que le bureau puis le Conseil communautaire seront saisis durant le premier trimestre 2023 d'un nouveau programme qui servira de base à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis du bureau du 29 septembre et du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Président ajoute que cette opération a été inscrite dans le cadre des subventions DETR.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'achat de la parcelle AS 235 à Tournon-sur-Rhône d'une superficie estimée à 2 565 m² pour un montant de 120 €/m² ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-784 - Engagement des crédits 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2022 (hors RAR), à savoir :

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	730 342,96	182 585,74
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	26 000,00	6 500,00
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000,00	100 000,00
	2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	121 200,00	30 300,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	667 667,00	166 916,75
21	2111 TERRAINS NUS	225 000,00	56 250,00
	2115 TERRAINS BATIS	241 000,00	60 250,00
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	102 000,00	25 500,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	2 600,00	650,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	533 300,00	133 325,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	121 000,00	30 250,00
	21538 AUTRES RESEAUX	120 000,00	30 000,00
	21711 TERRAINS NUS	325 000,00	81 250,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	120 000,00	30 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	60 000,00	15 000,00
	2184 MOBILIER	42 800,00	10 700,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	255 400,00	63 850,00
23	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	25 000,00	6 250,00
	2313 CONSTRUCTIONS	6 960 000,00	1 740 000,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	63 940,00	15 985,00
Total Budget PRINCIPAL		11 142 249,96	2 785 562,49

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	35 000,00	8 750,00
204	2041583 SUB° EQUIPT PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NAT	302 000,00	75 500,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	296 450,00	74 112,50
	20423 SUB° EQUIPT PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NAT	1 175 000,00	293 750,00
21	2111 TERRAINS NUS	11 000,00	2 750,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 650,00	17 162,50
23	2313 CONSTRUCTIONS	796 474,00	199 118,50
45	4581100 OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	220 000,12	55 000,03
Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		2 904 574,12	726 143,53

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
21	2188 AUTRES	45 853,00	11 463,25
Total Budget SPANC		45 853,00	11 463,25

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	12 500,00	3 125,00
	2188 AUTRES	30 000,95	7 500,24
Total Budget TRANSPORTS		42 500,95	10 625,24

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	2 500,00
21	2188 AUTRES	40 000,90	10 000,23
Total Budget ESPACE AQUATIQUE LINEAE		50 000,90	12 500,23

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	45 000,00	11 250,00
21	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	15 000,00	3 750,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	17 000,91	4 250,23
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	4 750,00
Total Budget CAMPING DE CHAMPOS		96 000,91	24 000,23

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	30 000,00	7 500,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	55 000,00	13 750,00
	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	277 920,00	69 480,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	406 000,79	101 500,20
Total Budget REGIE EAU POTABLE		768 920,79	192 230,20

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	327 275,00	81 818,75
	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000,00	1 250,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	85 000,00	21 250,00
	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	262 000,00	65 500,00
	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	18 000,00	4 500,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	500,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 195 000,40	298 750,10
Total Budget REGIE ASSAINISSEMENT		1 894 275,40	473 568,85

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	17 999,07	4 499,77
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	35 000,00	8 750,00
	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	138 125,00	34 531,25
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	75 000,00	18 750,00
Total Budget AUTORITE DE GESTION EAU POTABLE		266 124,07	66 531,02

Chapitre	Nature	BP+DM hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	151 600,00	37 900,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	89 050,00	22 262,50
	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	160 000,00	40 000,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	973 142,95	243 285,74
Total Budget AUTORITE DE GESTION ASSAINISSEMENT		1 373 792,95	343 448,24

2022-785 - Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il a été prévu, lors du budget prévisionnel 2022 de verser une participation au titre de 2022 du budget principal aux budgets annexes. A cet effet, les inscriptions budgétaires ont été effectuées :

	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 776 394,54€	
Budget annexe Développement économique		2 506 849,54€
Budget annexe Centre aquatique Linaë		1 132 270€
Budget annexe SPANC		137 275€

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à réaliser les écritures afférentes au vu des résultats comptables des budgets annexes, dans la limite des inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-786 - Reversement des participations du budget annexe Domaine du lac de Champos au Budget principal

Certains budgets annexes contribuent au financement des charges générales du budget principal. A cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires :

	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>		103 217,71 €
<i>Budget annexe Domaine de Champos</i>	78 863,09 €	
<i>Budget annexe Transports</i>	24 354,62 €	

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-195 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Domaine du Lac de Champos primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-701 du 16 novembre 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1 budget du domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le budget annexe Domaine du Lac de Champos contribue au financement des charges générales du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires :

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Domaine du lac de Champos, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-787 - Reversement des participations du budget annexe Transport au Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-194 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget annexe Transport primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-702 du 16 novembre 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1 budget annexe Transport ;

Considérant que le budget annexe Transport contribue au financement des charges générales du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires :

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Transport, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-788 - Mise en place des provisions réglementaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Considérant que dans ce cadre, la DGFIP préconise de provisionner à minima 15% des sommes restant dues depuis plus de deux ans. Il convient, dans ce cadre, de fixer le taux et le montant provisionné pour 2022 ainsi que les montants provisionnés dans les différents budgets,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIENT un taux de 15 % des sommes restant dues depuis 2 ans
- CONSTITUE les provisions suivantes :
 - budget principal : 4 121,30 €,
 - budget développement économique : 1 044,19 €,
 - budget SPANC : 1 886,54 €
 - budget Transports : 10,50 €
 - budget Domaine du Lac de Champos : 292,87€ €
 - budget Régie Eau : 12 547,94 €
 - budget Régie Assainissement : 4 306,11 €

2022-789 - Décision modificative n° 3 – Budget annexe développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-191 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-441 du 6 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe développement économique ;

Vu la délibération n° 2022-698 du 16 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe développement économique ;

Considérant qu'afin de pouvoir engager les aides aux TPE validées fin 2022 et de prévoir l'opération pour compte de tiers concernant la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de Maisons seules (crédits prévus initialement sur le budget annexe Zones d'Activités),

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe Développement économique de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
4581	Opération pour compte de tiers MOE Maisons seules	40 000,00	
4582	Opération pour compte de tiers MOE Maisons seules		40 000,00
204	Subventions d'équipement opération 111	40 000,00	
23	Immobilisation en cours opération 100	-40 000,00	
TOTAUX		40 000,00	40 000,00

2022-790 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Autorité de gestion eau potable

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-199 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget autorité de gestion eau potable primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-705 du 16 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe autorité de gestion eau potable ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Autorité de gestion eau de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	DEPENSES
23	Installations, matériel et outillage technique	-250,00
16	Emprunt	250,00
TOTAUX		0,00

2022-791 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-192 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget Espace aquatique Linaë primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-700 du 16 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Espace aquatique Linaë de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Honoraires	-1 012,65
68	Provision pour dépréciation	1 012,65
TOTAUX		0,00

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2022-792 - Enseignement Artistique – Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école du SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Considérant qu'elle exerce cette compétence en lieu et place des communes ;

Considérant que SYRAVAL, syndicat à vocation unique de développement culturel des villes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône, est propriétaire d'un bâtiment situé, 12 bis rue du docteur Tournaire à Tain l'Hermitage. Ce bâtiment d'environ 1200m² est le lieu d'enseignement de la musique. Il est constitué de salles de cours d'enseignement de la musique, d'une salle de danse / auditorium, d'espace de travail et de sanitaire ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence telle qu'elle est définie dans ses statuts, ARCHE Agglo doit disposer du bâtiment pour assurer sa mise en œuvre ;

Considérant le procès-verbal actant la mise à disposition du bâtiment au profit d'ARCHE Agglo à titre gratuit ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le procès-verbal actant la mise à disposition du bâtiment et du mobilier de l'école de musique situé à Tain l'Hermitage et propriété du SYRAVAL à ARCHE Agglo pour l'exercice de la compétence « enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;
- AUTORISE le Vice-président en charge des finances à signer le procès-verbal et tout document afférent à la présente délibération.

2022-793 - Enseignement Artistique – Convention de mise à disposition de salles du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage à SYRAVAL

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n° 2022-792 du 14 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage appartenant au SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo pour l'exercice de sa compétence en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant »

Considérant que le Syndicat à Vocation Unique, SYRAVAL propose depuis de nombreuses années une mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'école de musique, à destination d'une dizaine d'association culturelle de pratiques musicales des communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône (*Cadets de Bacchus, Chœur Polyphonia, Batterie fanfare écho de l'Hermitage, orchestre d'Harmonie de Tain/ Tournon ...*), qui utilisent des locaux de répétition, l'auditorium ou des salles de réunion ainsi que certains instruments comme un piano à queue par exemple. ;

Considérant que pour assurer une continuité de cette mise à disposition au profit des associations, il est proposé de conventionner avec le Syndicat SYRAVAL pour mettre à sa disposition une partie des locaux de l'école de musique en dehors des créneaux d'utilisation de l'école de musique.

Considérant le projet de convention qui prévoit notamment qu'ARCHE Agglo établira annuellement les frais induits par cette utilisation et adressera au Syndicat un décompte financier pour règlement. Ces derniers seront calculés sur la base :

- ✓ Du coût annuel des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, entretien, fourniture des produits d'entretien...);
- ✓ De la surface globale du bâtiment ;
- ✓ D'un nombre d'heures annuelles d'ouverture du bâtiment ;
- ✓ De la surface des locaux utilisés et de la durée d'utilisation de ceux-ci par les associations.

Considérant que :

- ✓ La surface du bâtiment est de 1 258m²;
- ✓ Le bâtiment est ouvert 7h/Jr durant 5jr/7jr et durant 38 semaines soit 1 330H/an
- ✓ Qu'au titre de l'année 2021, l'estimation du coût d'occupation est d'environ 4 500€/an.

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

En réponse à Michèle VICTORY qui s'interroge sur la gestion de la mise à disposition de salle par le SYRAVAL et la dissolution éventuelle, Béatrice FOUR répond qu'ARCHE Agglo n'assurera pas le lien avec les associations qui sera effectué comme auparavant par le SYRAVAL, celui-ci prendra en charge les frais qui correspondent à ces mises à disposition soit environ 4 500 €. Cette convention est faite seulement pour une année afin d'envisager la suite du Syndicat.

Le Président dit qu'il y aura forcément une évolution du SYRAVAL qui ne pourra rester en l'état.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de salles au sein du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage au bénéfice de SYRAVAL pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée;
- AUTORISE le Vice-président en charge des finances de signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-794 - Enseignement Artistique – Convention pour l'entretien du bâtiment de l'école de musique par la ville de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n° 2022-792 du 14 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage appartenant au SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo pour l'exercice de sa compétence en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant »

Considérant qu'avant le transfert de la compétence « enseignement artistique » au profit de l'Agglomération, et de la mise à disposition induite du bâtiment, le Syndicat à Vocation Unique SYRAVAL confie à la commune de Tain l'Hermitage l'entretien des locaux, correspondant au nettoyage de l'ensemble des pièces du bâtiment (Espaces de circulation, Bureaux, espace de répétition et auditorium, sanitaires, salles de réunion...) ainsi que de la fourniture des produits nécessaires à cette action.

*Cet entretien sera réalisé par un agent de la ville de Tain l'Hermitage à hauteur de 25 heures / semaine.
Les interventions de cet agent se déroulent :*

- ✓ *Le matin et jusqu'à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;*
- ✓ *Le matin et jusqu'à 9h30 le mercredi*

L'ensemble des espaces composant le bâtiment sont nettoyés à minima une fois par semaine à l'exception :

- ✓ *Des sanitaires, un nettoyage est effectué chaque jour ;*
- ✓ *du tapis de danse, un nettoyage est effectué les lundi, mercredi et jeudi.*

Considérant que ce fonctionnement donne toute satisfaction, il est proposé de le poursuivre et de conventionner en ce sens avec la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant le projet de convention qui prévoit que l'Agglomération supportera la charge financière de cette prestation relevant de sa compétence pour cet entretien qui sera réalisé par un agent de la ville de Tain l'Hermitage à hauteur de 25 heures / semaine ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention pour l'entretien des locaux de l'école de musique à Tain l'Hermitage par la Ville de Tain l'Hermitage avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que cette durée puisse excéder 3 ans ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 44 - Nombre CC Votant : 54

2022-795 - Enseignement Artistique – Convention de mise à disposition du bâtiment de l'antenne de l'école de musique par la commune de Colombier le Vieux

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Considérant qu'elle exerce cette compétence en lieu et place des communes ;

Considérant que la commune de Colombier le Vieux accueillait dans des locaux communaux une antenne du Syndicat à vocation unique Ardèche Musique et Danse ;

Considérant qu'il a été décidé de maintenir une antenne de l'école de musique sur la commune de Colombier le vieux et qu'ARCHE Agglo doit disposer des équipements immobilier et mobilier constituant le support de ses missions à savoir l'enseignement de la musique ;

Considérant que les locaux communaux à Colombier-le-Vieux ne sont pas réservés à l'usage exclusif de l'enseignement artistique, cela n'entraîne pas une mise à disposition de plein droit à l'instar du site de Tain l'Hermitage ;

Considérant le projet de convention mettant à disposition d'ARCHE Agglo en qualité de locataire à titre gratuit, des locaux de l'école de musique à Colombier-le-Vieux suivants :

- ✓ Un bâtiment d'une surface d'environ 150m² situé 30, route de Choisine. ARCHE Agglo disposera de l'ensemble du RDC de ce bâtiment 7jr/7jrs et 365 jours /an ;
- ✓ Pour ce qui concerne la salle d'audition d'une surface de 77m² (toilettes comprises) jouxtant la mairie, ARCHE Agglo en disposera 7jr/7jrs et 365 jours /an ;
- ✓ Une salle dite « salle associative » située dans la cour de l'école de musique, d'une surface de 47 m² et qui sera utilisé uniquement le mercredi. Cet espace sera utilisé en accord avec la commune de Colombier le Vieux, en fonction des besoins

Considérant que la commune de Colombier le Vieux assure l'entretien et le fonctionnement du bâtiment qui comprend :

- ✓ La souscription en son nom propre au contrat nécessaire au fonctionnement auprès des fournisseurs d'énergie (à l'exception de la téléphonie) et différent contrats : maintenance des extincteurs, sanitation, eau...
- ✓ La gestion de tous les équipements techniques,
- ✓ Le contrôle période et règlementaire des installations électriques, alarme incendie...
- ✓ L'entretien des espaces extérieurs ;
- ✓ L'entretien des locaux, soit environ 200h/an et la mise à disposition des produits d'entretiens, hygiène...
- ✓ L'entretien, la maintenance et les petites réparations.

Considérant qu'ARCHE Agglo assumera la charge financière des dépenses engagées par la commune qui établira en début d'année un décompte détaillant l'ensemble des dépenses au titre de l'année N-1 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du bâtiment de l'antenne de l'école de musique par la commune de Colombier-le-Vieux pour un an renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Béatrice FOUR souligne les bons retours sur le fonctionnement tant des enseignants que des élèves de l'école de musique.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2022-796 - Convention d'objectif avec la SPL

Les relations avec l'office de tourisme sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé en décembre 2018 entre ARCHE Agglo et la dite SPL. D'une durée initiale de 3 ans, elle a été prolongée d'une année pour s'achever fin 2022.

Ce contrat fixe les justes moyens financiers permettant à la SPL d'exercer les missions portées par l'Office de Tourisme, à savoir : accueil, Information, promotion, coordination, animation, observation et veille touristique.

Dans le cadre de l'actuelle convention, le budget alloué a été le suivant :

Année	Subvention	Actions de l'OT
2019	700 000 €	100 000 €
2020	725 000 €	125 000 €
2021	750 000 €	150 000 €
2022	750 000 €	150 000 €

*La convention prévoyait également une subvention **complémentaire** versée annuellement à hauteur de 15 000€ sur la durée de la convention. Elle permet notamment de supporter des dépenses d'agencement intérieur, extérieurs et mobiliers nécessaires à son activité.*

Par ailleurs, une prestation complémentaire est définie avec la mise à disposition de Damien Mathieu à 50% de son temps pour : le suivi et la gestion de l'entretien des sentiers de randonnée qui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne des actions de Sport Nature.

Cette convention arrive à échéance fin 2022, il est proposé de fixer les conditions d'une nouvelle convention les années à venir.

Les futures conditions de conventionnement avec la SPL Office de Tourisme proposées portent sur :

- ✓ **La durée** : il est proposé **une durée de 5 ans de 2023 à 2027 avec une année de préfiguration en 2023 permettant de définir les moyens pour les années suivantes.**
- ✓ **Un budget** : une subvention de 750 000€ / an. Ce montant pourra être adapté par avenant au regard des conclusions de l'année de préfiguration en intégrant les contraintes budgétaires actuelles de sobriété financière que s'impose l'agglomération

La nouvelle convention proposée est identique à la précédente avec 750K€ de subvention/ an, comprenant notamment :

- ✓ La mise à disposition de 50% du poste occupé par Damien Mathieu à l'agglo
- ✓ La mise à dispo des moyens informatiques et de télécommunications (12K€ de fonctionnement / an)

Pour 2023, les adaptations portent sur :

- ✓ La suppression de l'aide supplémentaire de 15K€ pour les dépenses d'agencement et mobiliers
- ✓ Une année de préfiguration pour travailler sur les besoins des années suivantes par le biais d'un avenant du fait du lancement de la politique sport-nature ; du SADI ; des évolutions de la billettique et des éventuelles changements de l'OT ;
- ✓ Des enjeux d'investissement vis-à-vis des locaux en lien avec le SADI, les moyens seront à identifier au cours de l'année 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme et pour l'élaboration et mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de développement touristique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo finance ce budget pour partie par la taxe de séjour qui doit être reversée en totalité à l'office de tourisme ;

Considérant le projet de convention avec la SPL Office de Tourisme portant sur une durée de 5 ans de 2023 à 2027 avec une année de préfiguration en 2023 afin de définir les moyens pour les années suivantes et une subvention annuelle de 750 000 € qui pourra être adaptée par avenant après les conclusions de l'année de préfiguration ;

Considérant les axes de travail du schéma de développement touristique qui confortent ceux du précédent schéma et portent sur :

- ✓ Axe 1 : Devenir une destination touristique d'excellence en confortant les produits « Portes d'entrée » du territoire.
- ✓ Axe 2 : Soutenir la structuration d'une offre complémentaire en capacité de faire consommer les visiteurs.
- ✓ Axe 3 : Mettre en œuvre une politique marketing performante en s'appuyant sur une marque territoriale partagée.
- ✓ Axe 4 : Mettre en place le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

Considérant que le budget de l'office de tourisme devra s'inscrire en cohérence avec la même logique de sobriété financière auquel s'assigne l'agglomération pour l'élaboration de son budget 2023 ;

Considérant l'avis de la commission tourisme du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec la SPL AH Tourisme de 2023 à 2027 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-797 - Création de l'Agence d'attractivité de la Drôme

Le département de la Drôme a fait le choix d'engager une démarche d'attractivité qui s'appuiera sur une agence éponyme la « Drôme c'est ma nature ». Celle-ci aura pour but de capitaliser sur la richesse et la diversité du département pour attirer et fidéliser les habitants, entreprises, visiteurs. L'agence d'attractivité s'appuiera sur l'expertise de l'agence départementale du tourisme (ADT) qui est appelée à évoluer dans sa gouvernance et dans son organisation à l'automne.

Objectifs

- ✓ Faire de la Drôme un territoire accueillant et privilégié pour les porteurs de projets et services nécessaires aux territoires,
- ✓ Déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et internationaux,
- ✓ Créer un « Esprit Drôme » pour fédérer citoyens, acteurs socio-économiques et culturels et médias,
- ✓ Promouvoir et animer la marque de territoire ainsi que le réseau des ambassadeurs.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de promotion du tourisme et pour l'élaboration et mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de développement touristique ;

Considérant le projet de statut de l'Agence d'attractivité proposé par le Département de la Drôme qui élargit la représentation des acteurs de l'attractivité en réunissant 3 collèges : des représentants territoriaux, de l'attractivité touristique et de l'attractivité résidentielle et économique. Chaque collège comptera 15 membres maximum.

Considérant la volonté du Département que les EPCI occupent une place au sein de l'Assemblée générale afin de tirer pleinement parti des synergies à développer entre l'agence d'attractivité et les actions territoriales ;

Le département demande qu'un représentant de l'EPCI soit désigné pour siéger à l'Assemblée Générale au titre du collège des représentants territoriaux.

La commission tourisme réunie le 23 novembre propose de désigner Claude FOUREL, puisqu'en charge de la thématique tourisme en tant que Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage et de désigner Jean-Louis WIART suppléant en tant que vice-président en charge du développement économique.

Considérant l'avis de la commission tourisme du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Pierre GUICHARD dit qu'il serait bon d'uniformiser les dispositifs entre la Drôme et l'Ardèche et d'éviter la multiplication des acteurs.

Le Président répond qu'ARCHE Agglo n'est pas maître du jeu. Dans le cadre de sa politique publique ARCHE Agglo essaie d'harmoniser et cela se passe bien notamment avec les CAF mais cela est plus difficile avec les Préfectures, les Départements. Il souscrit totalement à ce souhait.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'Agence d'attractivité de la Drôme ;
- DESIGNER Claude FOUREL, représentant titulaire et Jean-Louis WIART, représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Claude FOUREL informe l'assemblée qu'il a eu le plaisir de recevoir pour ARCHE Agglo lors du sommet du tourisme qui s'est déroulé à la Région en novembre dernier, le trophée Pleine nature qui va permettre de bénéficier de financement pour les actions qui vont être menées. Il ajoute que le Train de l'Ardèche a été également lauréat « site touristique emblématique ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2022- 798 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail à St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022.146 du 8 novembre 2022 de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Pierre GUICHARD et Michelle VICTORY indiquent qu'ils voteront contre afin d'être cohérents compte tenu de leur vote contre en Conseil municipal à Tournon-sur-Rhône.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les dimanches suivants : *15, 22, 29 janvier – 5 février – 2, 9, 16, 23 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17 décembre en 2023*

2022- 799 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail à St-Jean-de-Muzols

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 0056 du 3 novembre 2022 de la commune de St-Jean-de-Muzols émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Jean-de Muzols pour les dimanches suivants : *15 janvier – 28 mai- 18 juin – 2 juillet – 20, 27 aout – 2 septembre – 26 novembre - 3, 10, 17, 24 décembre) en 2023*

2022- 800 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail à Tain l'Hermitage

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022.59 du 7 novembre 2022 de la commune de Tain l'Hermitage émettant un avis favorable pour 9 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 4 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 4 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour les dimanches suivants :
 - ✓ *Pour la distribution de véhicules de loisirs : 5, 12, 19 et 26 mars- 01, 8, 15, 22 et 29 octobre en 2023*
 - ✓ *Pour le commerce de détail : 15, 22 janvier – 2 juillet – 27 aout – 3 septembre – 03, 10, 17, 24 décembre en 2023*

2022- 801 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail à Tournon-sur-Rhône

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 04.2022.149 du 17 novembre 2022 de la commune de Tournon-sur-Rhône émettant un avis favorable pour 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône pour les dimanches suivants : *8 janvier, 4 juin, 25 juin, 1er octobre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre en 2023*

2022-802 - ZAE Erôme - Cession d'une parcelle à Gauthier/AR Métal

Monsieur Anthony GAUTIER (GAUTIER LOCATION) a une activité de location d'engins de chantier (camions bennes, mini pelles, nacelles, etc.). L'entreprise existe depuis 1990 et a été créée à Tain l'Hermitage par son père. L'entreprise emploie 12 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 1 030 697 € en 2021.

Le local dont la SARL dispose Avenue Gabriel Péri est désormais trop petit pour assurer la croissance de l'entreprise et lui permettre de se développer dans des bonnes conditions. Elle a besoin d'un nouveau local de 500 m² pour stocker le matériel proposé à la location.

Le projet permettrait l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Monsieur Anthony RIZZO (AR METAL) a créé son entreprise de métallerie en janvier 2020. La SAS compte 3 personnes dont 1 apprenti. L'entreprise est actuellement en location à Serves sur Rhône. Elle réalise un chiffre d'affaires de 169 184 € en 2021.

M. Rizzo souhaite faire construire un bâtiment de 550 m² pour héberger ses activités ainsi qu'un bâtiment de 500 m² de cellules artisanales destinées à être louées.

Le projet permettrait l'embauche d'un opérateur machine supplémentaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion de zones d'activités ;

Considérant qu'Anthony GAUTIER, Entreprise GAUTIER LOCATION et Anthony RIZZO, Entreprise AR METAL, 2 porteurs de projet souhaitent acheter une parcelle de 5 000 m² en commun sur la zone d'activités à Erôme pour y réaliser leurs projets respectifs ;

- GAUTIER LOCATION : bâtiment de 500 m² pour stocker le matériel de location.
- AR METAL : bâtiment de 550 m² pour l'atelier de métallerie et bâtiment de 500 m² destiné à la location (cellules artisanales).

Considérant la disponibilité du lot 2 d'une superficie de 5 000 m² sur la ZA à Erôme au prix de 30 € HT/m² ;

Economie – ZA Erôme, cession Gauthier/AR Métal



Considérant les bons pour accord en date du 15 novembre 2022 pour acquérir le tènement au prix de 30 € HT / m²,

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du lot 2 à 30 € HT / m² d'une superficie d'environ 5 000 m² sur la zone d'activité à Erôme à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) ou à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques "

2022-803 - Voirie de l'espace économique Les Clots (Lachaux) à St Victor – Cession de parcelles à la commune de St-Victor

Historiquement cette voirie (parcelle privée ZK 191) appartenait à la communauté de communes du Pays de Saint Félicien. Lors de la fusion, elle est devenue propriété d'ARCHE Agglo.

Le 12 juin 2019, l'agglo a délibéré afin de réglementer la gestion et l'entretien des zones d'activités.

Rappel des critères des ZA :

- ✓ Elle est le fruit d'une opération d'aménagement
- ✓ Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- ✓ Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- ✓ Elle regroupe, plusieurs établissements / entreprises
- ✓ Elle peut éventuellement être mixte (activité économique / habitat), mais la vocation économique doit être largement prépondérante
- ✓ Elle comprend des équipements / aménagement publics / voirie (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération.
- ✓ Dans tous les cas, elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné

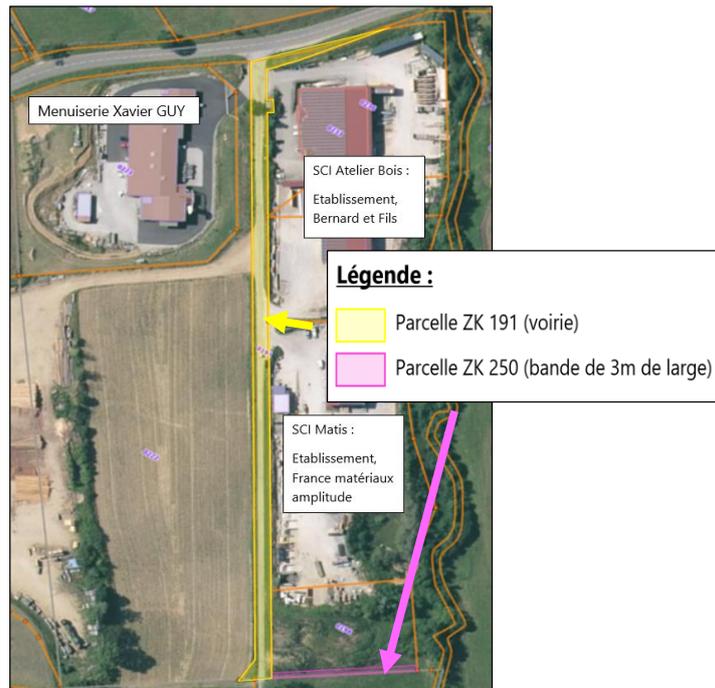
Au regard de ces critères, les Clots est considéré comme un espace économique et non une ZA. La gestion et l'entretien sont donc de la compétence de la commune.

Afin de régulariser la situation et avoir une gestion homogène sur l'ensemble du territoire, il est proposé de :

Céder à la commune à l'euro symbolique :

- ✓ La parcelle ZK 191 (voirie d'une superficie d'environ 2 779 m²)
- ✓ La parcelle ZK 250 (bande de 3 m de large pour la gestion des eaux pluviales d'une surface d'environ 209 m²)

Accompagner cette requalification par un fond de concours de 63 000 €



La commune va réaliser la requalification de la voirie. Elle prévoit des travaux à hauteur de 282 750 € HT. La commune a délibéré le 22 octobre dernier.

Annie GUIBERT fait remarquer que le fonds de concours pour les communes est de 50 000 € et il faudrait changer d'intitulé pour ce type d'aide car cela porte à confusion.

Le Président dit que cela s'appelle néanmoins un fond de concours « exceptionnel » car lié à la voirie qui rentre dans le domaine communal.

Gérard ROBERTON dit qu'il a bien compris que ce fonds de concours est dérogatoire à ce qui a été convenu, mais il demande si les critères de dérogation peuvent être connus par souci d'équité.

Le Président répond que cette voirie ne faisant pas partie d'une Zone d'activité telle que définie en 2019 par délibération en 2019 sous l'égide de Michel BRUNET, elle ne pouvait rester dans le giron de l'intercommunalité et devait être restituée à la commune. Des travaux de requalification de cette voirie avaient été chiffrés par l'Agglo (chiffrage réalisé autour de 100 000 €) et cela a fait l'objet d'une négociation avec la commune. Il existe d'autres cas comme celui-ci, notamment le fonds de concours exceptionnel à la commune de Pont de l'Isère pour la réalisation du contournement de SODIMAS notamment. Il s'agit d'un fonds de concours à caractère exceptionnel qui n'a rien à voir avec le fonds de concours traditionnel de 50 000 €. D'autres communes pourraient être confrontées

Céline BELLE revient sur ce qui a été dit lors de la commission économie et demande confirmation que la commune de St-Victor ne perd pas le bénéfice de son fonds de concours de 50 000 €.

Le Président répond affirmativement.

Marie Claude LAMBERT trouve dommage que lors de la Commission économie, le Vice-président n'ait pas donné des informations très claires Il y a eu confusion entre le fonds de concours de 50 000 € attribué à toutes les communes et celui-ci qui est exceptionnel.

Le Président répond que la commission ne va pas être refaite ce soir. Ce sujet a largement été discuté de manière musclée en bureau et il tenait à apporter ces précisions sur le fonds de concours exceptionnel.

Jean-Louis WIART dit qu'il n'a pas de sens pédagogique et il fait amende honorable s'il n'a pas été compris. La Communauté d'Agglomération ne peut pas intervenir autrement auprès des communes que par un fonds de concours.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-231 du 12 juin 2019 définissant des critères de détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n° 2019-232 du 12 juin 2019 déterminant les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'au regard des critères définis, les Clots à St-Victor est considéré comme un espace économique et non une zone d'activités et que la gestion et l'entretien sont donc de la compétence de la commune ;

Considérant qu'afin d'avoir une gestion homogène sur l'ensemble du territoire, il est proposé de céder à la commune de St-Victor à l'euro symbolique :

- ✓ La parcelle ZK 191 (voirie d'une superficie d'environ 2 779 m²)
- ✓ La parcelle ZK 250 (bande de 3 m de large pour la gestion des eaux pluviales d'une surface d'environ 209 m²)

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZK 191 d'une superficie d'environ 2 779 m² et la parcelle ZK 250 d'une superficie d'environ 209 m² à la commune de St-Victor à l'euro symbolique ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-804 - Voirie de l'espace économique Les Clots (Lachaux) à St Victor – Fonds de concours

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-231 du 12 juin 2019 définissant des critères de détermination des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n° 2019-232 du 12 juin 2019 déterminant les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 définissant les fonds de concours qui peuvent être attribués aux communes ;

Vu la délibération n°2022-803 du 14 décembre 2022 cédant à la communes les parcelles ZK 191 et ZK 250 sur l'espace économique des Clots (Lachaux) ;

Considérant qu'au regard des critères définis, les Clots à St-Victor est considéré comme un espace économique et non une zone d'activités et que la gestion et l'entretien sont donc de la compétence de la commune ;

Considérant que la commune va réaliser la requalification de la voirie de l'espace économique et prévoit des travaux à hauteur de 282 750 € HT. ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fond de concours exceptionnel de 63 000 € pour la requalification de la voirie de l'espace économique Les Clots (Lachaux) à St-Victor, en application du point trois de la délibération n°351 du 7/07/2021 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-805 - ZA des Vinays - Cession de 2 lots à l'entreprise SODIMAS

Sodimas est la première entreprise française spécialisée dans la fabrication d'ascenseur. Elle est installée à Pont de l'Isère et compte 300 personnes. Elle a embauché 40 personnes sur les 3 dernières années Sa croissance est de 37 % et son chiffre d'affaire 2021 de 66 M€.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente pour la gestion des zones d'activités ;

Considérant l'accord en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise SODIMAS, dont l'activité de fabrication d'ascenseurs est déjà installée sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère, pour acquérir les lots 14 et 16 sur la ZA des Vinays pour une superficie respective d'environ 8 605 m² et 3 000 m² au prix de 50 € HT /m² pour un projet d'extension dans les deux ans ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Marie Claude LAMBERT demande si SODIMAS n'achètera que dans 2 ans ou si elle ne construira que dans 2 ans ?

Jean-Louis WIART répond qu'elle souhaite signer un compromis maintenant avec une date d'effet dans 2 ans.

Le Président ajoute qu'il est difficile de refuser cette demande et stopper une entreprise en pleine expansion.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du lot 14 d'une superficie d'environ 8 605 m² et du lot 16 d'une superficie d'environ de 3 000 m² sur la zone d'activité des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise Sodimas, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques "

2022-806 - ZA des Vinays – Cession de terrain à l'entreprise TRANCHARD

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente pour la gestion des zones d'activités ;

Considérant que l'entreprise TRANCHARD a acquis en 2017 les lots 22 et 23 sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère ;

Considérant qu'un reliquat d'une superficie d'environ 167 m² restait à vendre suite à la cession des lot 24 et 25 ;

Considérant que l'entreprise Tranchard a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles ZB 423 d'une superficie d'environ 142 m² et 427 d'une superficie d'environ 25 m² au prix de 42 € H.T le m² afin d'harmoniser ses terrains ;

Considérant l'avis de la commission économie du 29 novembre 2022

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 423 d'une superficie d'environ 142 m² et de la parcelle ZB 427 d'une superficie d'environ 25 m² sur la zone d'activité des Vinays à Pont de l'Isère au prix de 42 € HT le m² à l'entreprise TRANCHARD ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve € HT le m² et de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

2022-807 - Aide à l'immobilier d'Entreprises - Extension du bénéfice de l'aide aux activités de vétérinaire rural – Modification du règlement

Éléments de contexte général : un délitement du maillage vétérinaire pour les animaux de rente

Parmi les 37 cabinets vétérinaires établis en Ardèche, 12 ont une réelle activité mixte rurale et canine.

Le Plateau Ardéchois fait partie des 4 zones concernées par l'absence de vétérinaire (temps de trajet entre l'élevage et le cabinet > 30 min),

Il y a un an, un cabinet vétérinaire a cessé son activité rurale à Lamastre et ce sont 160 éleveurs qui se sont retrouvés en difficulté.

*** Données fournies par la DDETSPP concernant le département de l'Ardèche**

Propositions de l'État :

- ✓ Augmentation de 35 % des effectifs des étudiants ;
- ✓ Réalisation de 6 diagnostics territoriaux en France pour caractériser la pénurie de vétérinaires ruraux ;
- ✓ Autorisation de la télé médecine ;
- ✓ Loi DADDUE qui autorise les collectivités territoriales à soutenir financièrement les projets d'installation ou de maintien d'une activité vétérinaire ;

Que dit la loi La loi DDADUE ? (et ses modifications du code général des collectivités territoriale)

« Les collectivités territoriales et leurs groupements » peuvent attribuer des aides aux vétérinaires via des conventions pouvant prévoir une obligation d'installation ou de maintien de l'activité des soins aux animaux d'élevage. »

Conditions et possibilités :

- Etre titulaire d'une habilitation sanitaire
- Prise en charge de tout ou partie des frais d'investissements et de fonctionnement directement liés à l'activité vétérinaires au profit des animaux d'élevage
- Prime d'exercice forfaitaire
- Mise à disposition d'un logement ou d'un local
- Versement d'une prime à l'installation ou la mise à disposition de locaux
- Montant maximum de 60 000 € par an et par bénéficiaire
- Participer au service de garde
- Restitution de tout ou partie des aides perçues en cas de non-respect de ses engagements ou d'impossibilité de tenir ces derniers. Le montant des aides devant être restitué est calculé au prorata du temps pendant lequel les engagements n'ont pas été tenus.

Les éléments de contexte d'ARCHE Agglo et des territoires voisins amènent les collectivités à réfléchir sur un accompagnement de ce secteur d'activités.

Il est proposé que le financement d'ARCHE Agglo soit rattaché au règlement existant : Aide à l'Immobilier des Entreprises, en intégrant les critères complémentaires à la loi DADDUE :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets d'application de la loi DDADUE du 13 mai 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2018-419 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Ardèche ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-059 du 9 février 2022 renouvelant la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Ardèche,

Il est exposé ce qui suit :

Contexte :

- **L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, une compétence ARCHE Agglo**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux EPCI à fiscalité propre la compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 19 décembre 2018, ARCHE Agglo a voté l'adoption d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et d'une convention de délégation de la compétence d'octroi au Département de l'Ardèche.

La convention déléguant partiellement au Conseil départemental de l'Ardèche la compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise arrive à échéance le 31 août 2022.

Le Département de l'Ardèche réfléchit actuellement à la suite à donner à son engagement en matière de soutien aux projets immobiliers des entreprises. Dans l'attente, ARCHE Agglo reste donc seule compétente pour l'attribution d'aides à l'immobilier sur son territoire.

- **Une accélération du délitement du maillage vétérinaire**

La désertification de la profession vétérinaire en milieu rural est un enjeu majeur dans les zones rurales en France, particulièrement en Ardèche. Les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage sont en forte diminution.

Parmi les 37 cabinets vétérinaires établis en Ardèche, 12 ont une réelle activité mixte rurale et canine. Le Plateaux Ardéchois fait partie des 4 zones concernées par l'absence de vétérinaire (temps de trajet entre l'élevage et le cabinet > 30 min). Il y a un an, un cabinet vétérinaire a cessé son activité rurale à Lamastre et ce sont 160 éleveurs qui se sont retrouvés en difficulté.

- **Un contexte réglementaire favorable**

Depuis mai 2021, la loi DDADUE autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides aux vétérinaires via des conventions pouvant prévoir une obligation d'installation ou de maintien de l'activité des soins aux animaux d'élevage. Ces aides, pour un montant maximum de 60 000 € par an et par bénéficiaire tous financeurs publics confondus, peuvent prendre la forme :

- D'une prise en charge de tout ou partie des frais d'investissements et de fonctionnement directement liés à l'activité vétérinaires au profit des animaux d'élevage,
- D'une prime d'exercice forfaitaire,
- D'une mise à disposition d'un logement ou d'un local.

Les vétérinaires doivent :

- Etre titulaire d'une habilitation sanitaire
- Exercer leurs activités et, le cas échéant, d'établir un domicile professionnel d'exercice, dans une zone définie en application de l'article L. 241-13 du code rural et de la pêche maritime, pour une période minimale de trois ans ;
- Assurer la continuité et la permanence des soins des animaux d'élevage définies aux articles R. 242-48 et R. 242-61 du même code. Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide recourt à un service de garde, la convention prévue à l'article R. 242-61 de ce code prévoit la participation directe du bénéficiaire à ce service ;
- Restituer tout ou partie des aides perçues en cas de non-respect de ses engagements ou d'impossibilité de tenir ces derniers. Le montant des aides devant être restitué est calculé au prorata du temps pendant lequel les engagements n'ont pas été tenus.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en septembre 2022 un dispositif d'aide aux activités vétérinaires rurales :

- Une enveloppe de 1,5 millions d'euros par an de crédits en investissement.
- Chaque cabinet vétérinaire qui demande un soutien public pour ses investissements doit d'abord faire une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Local. L'intervention des GAL avec cofinancement par des collectivités locales est prioritaire.
- De qualifier l'activité de « rurale » dès qu'un vétérinaire réalise « au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention ».
- De demander le maintien de l'activité rurale pendant une période de 3 ans.
- D'aider les SCI qui sont généralement propriétaires des locaux et d'aider aussi les sociétés d'exploitation donc 2 fois 60 000 €.
- Investissements éligibles : construction de clinique vétérinaire, rénovation intérieure des locaux professionnels, acquisition de matériel nécessaires à l'activité rurale (hors consommables), création de logements de fonction. (Inéligibles : aménagement des abords, rénovation extérieure, rénovation énergétique).
- Le taux d'aide serait de 30 % avec +5% si création d'un domicile professionnel d'exercice et +5% si installation d'un nouvel associé, toujours avec un plafond à 60 000 €.

Modification du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise :

Le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise en vigueur cible les entreprises qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie et exclue les secteurs d'activités suivants : agriculture, transport, commerce de détail, hébergement, restauration, activités financières et d'assurance, activités immobilières, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale, arts, spectacles et activités récréatives, construction, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution.

En l'état, les projets de construction / rénovation d'activités vétérinaires ne sont pas éligibles au règlement d'aide ARCHE Agglo.

Il est donc proposé de modifier le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour rendre éligibles les cabinets et cliniques vétérinaires dans les conditions suivantes :

- Respect des critères d'éligibilité de la loi DDADUE,
- Critère de fréquence : au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention,
- Critère de maintien de l'activité rurale : le cabinet s'engage à maintenir l'activité rurale pendant 5 ans.

Michelle VICTORY dit qu'il est important d'œuvrer à remédier à cette problématique et qu'il faudra faire un point d'étape dans une année.

Céline BELLE dit que cela avait déjà été présenté à la commission économie.

Jean-Louis WIART dit que cela avait en effet déjà évoqué il y a plusieurs semaines alors que le sujet était porté par Yann EYSSAUTIER et la question avait été évoquée sur l'angle strictement économique pour un vétérinaire du territoire. Le sujet est important et il s'agit d'une manière aussi de lui apporter un soutien moral. Le rôle de l'Agglo est bien de soutenir l'ensemble de cette activité qui est une problématique nationale.

Yann EYSSAUTIER ajoute qu'il y a une fuite de l'activité rurale vétérinaire vers les chiens et les chats qui est plus rentable. Cela permet de montrer le soutien de l'Agglo à cette activité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Ardèche pour inclure les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

2022-808 - Aide à l'immobilier d'Entreprises – Convention de délégation avec le département de la Drôme

La compétence en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises relève de la compétence des EPCI, ainsi ARCHE Agglo est compétente pour intervenir en la matière.

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme affichent tous 2 une politique volontariste en la matière et conventionnent avec les EPCI pour soutenir les implantations d'activités économiques. Comme l'Ardèche, le Département de la Drôme souhaite contribuer au développement économique du territoire.

Aussi une convention de délégation de compétence a été mise en place. Un règlement est actuellement en vigueur sur ARCHE Agglo dit AIE « classique ».

Le Département de la Drôme propose aujourd'hui de réviser le conventionnement actuel pour fixer de nouvelles modalités sur 3 années autour de 5 règlements AIE afin de couvrir plus de champs d'activités économiques au-delà de l'AIE actuelle dite « classique » qui cible les projets immobiliers des petites ou

moyennes entreprises relevant d'un secteur d'activité de production, transformation ou services qualifiés aux entreprises. Le département propose :

- ✓ Une **AIE Grands Projets** à destination des sociétés ayant leur siège en Drôme et en zone AFR pour les activités de de production, transformation, services qualifiés aux entreprises.
- ✓ Une **AIE SIAE** à destination des structures d'insertion par l'activité économique ;
- ✓ Une **AIE Agritourisme**
- ✓ Une **AIE dite Tourisme**

Le département demande une position globale sur les 5 règlements d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de signer une nouvelle convention de délégation partielle de compétence d'octroi en faveur du département.

Le département de la Drôme votera le règlement le 14 décembre prochain. Il convient de préciser que ce conventionnement est hors du cadre avec la Région (les EPCI sont autonomes sur la fixation de ces dispositifs)

Evolution AIE classique

	Règlement actuel	Proposition de règlement
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME au sens européen (CA < 50 M € par an et effectif < 250 salariés). • Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • PME au sens européen (CA < 50 M € par an et effectif < 250 salariés). • Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises. • Cabinets/cliniques vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (habilitation sanitaire, nombre minimum de visites par an et engagement période minimale d'activité).
Projets éligibles	Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier sur la partie drômoise de l'Agglo.	Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier sur la partie drômoise de l'Agglo.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coûts éligibles</u> : Acquisition de terrain, acquisition/construction/extension/rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires). • > 200 000 € HT de dépenses éligibles. • Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € par projet. • Création d'emplois en CDI ETP. • <u>Montant</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 3 000€ ou 6 000€ (bonification environnementale) par CDI-ETP créé sur une période de 3 ans • ARCHE Agglo : 10% de l'aide du Département 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coûts éligibles</u> : Acquisition de terrain, acquisition/construction/extension/rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires). • > 200 000 € HT de dépenses éligibles. • Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € par projet. • Création d'emplois en CDI ETP. • <u>Montant</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 3 000€ ou 5 000€ (bonification si embauche publics cibles : BRSA, < 26 ans, > 50 ans, RQTH) par CDI-ETP créé sur une période de 3 ans • ARCHE Agglo : 10% de l'aide

A noter qu'il est proposé d'étendre l'AIE coté drômois aux cabinet/clinique vétérinaires sous la réserve de la validation du point précédent.

AIE SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

Bénéficiaires : structures d'insertion par l'activité économique (EI, ACI, ETTI, AI) ayant leur **siège social dans la Drôme, et titulaires d'un agrément IAE** délivré par le CDIAE de la Drôme.

Projets pris en compte : projets de développement ou d'installation nécessitant un investissement immobilier sur la **partie drômoise de l'Agglo.**

Coûts éligibles : acquisition/construction/extension/rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires), coûts de gros œuvre et de second œuvre.

Le montant de l'aide : **50 % maximum** des dépenses éligibles, avec un montant de subvention **plafonné à 50 000 €** par projet.

ARCHE Agglo : 10% de l'aide

AIE Grands Projet

Bénéficiaires :

- ✓ **Société** (PME, ETI, grand groupe).
- ✓ Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises.

- ✓ En **zone AFR** (Marsaz).

Projets pris en compte : projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier sur la **partie drômoise de l'Agglo**.

Coûts éligibles : acquisition de terrain, acquisition/ construction/ extension ou rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires) pour un montant > **200 000 €** de dépenses éligibles.

Montant de l'aide : **3 000 € ou 5 000 € (bonification si embauche publics cibles** : BRSA, < 26 ans, > 50 ans, RQTH) par CDI-ETP créé sur une période de 3 ans Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € par projet (500 000 € si création de plus de 100 emplois)

ARCHE Agglo : 10% de l'aide

Conditions : maintien de l'activité pendant 3 à 5 ans minimum et création d'emplois en CDI ETP.

AIE Agritourisme

Bénéficiaires

- ✓ **Exploitations agricoles** en activité et ayant leur siège social dans la Drôme
- ✓ Avec un **lieu d'accueil labellisé** pour son activité touristique (hébergement, restauration)
- ✓ Ou faisant partie d'un **réseau compétent sur l'accueil pédagogique ou de loisirs**

Projets pris en compte : **amélioration de l'accueil agritouristique** :

- ✓ Développer ou améliorer une activité **d'accueil pédagogique ou de loisir** du public, une activité de restauration à la ferme ou une création d'hébergement.
- ✓ Améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un **service lié au bien-être**.
- ✓ Améliorer l'accueil des touristes pratiquant un **sport de nature**.

Coûts éligibles : acquisition de terrain, acquisition/ construction/ extension ou rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires) pour un montant > **2 000 €** de dépenses éligibles.

Le montant de l'aide : **30 %** des dépenses éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention par projet.

ARCHE Agglo : 10% de l'aide

Appel à projets annuel : dépôt des dossiers avant le 30 juin puis comité de sélection.

AIE Tourisme

Bénéficiaires

- ✓ **Établissements d'hébergement touristique** : hôtels et hôtels restaurants, les hébergements de plein air, les hébergements collectifs de groupe, les gîtes et meublés, saisonniers ou permanents relevant d'une gestion personnelle, indépendante ou familiale de type individuel ou en société
- ✓ Etablissements **à partir de 10 lits** (30 pour les établissements de plein air).
- ✓ Situés **à moins de "5 km d'un itinéraire cyclable "**.
- ✓ **Classés et/ou labellisés**.

Projets pris en compte : création, modernisation ou extension, des **équipements adaptés pour l'accueil des cyclistes**, abris sécurisés, et autres équipements nécessaires à l'obtention du Label Accueil vélo.

Coûts éligibles : travaux de création, modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables des travaux (dont prise électrique et arrivée d'eau), nécessaires à un accueil de qualité et à l'obtention du Label Accueil Vélo pour un montant > **5 000 €** de dépenses éligibles

Le montant de l'aide : **50 %** des dépenses éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention par projet.

ARCHE Agglo : 10% de l'aide du Département

La commission tourisme exprime la volonté d'une harmonisation entre l'Ardèche et la Drôme pour l'application de de l'AIE Tourisme et propose qu'une démarche puisse être faite auprès des élus départementaux en ce sens. Elle est favorable à ce que le règlement d'ARCHE Agglo concerne les 2 rives du Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2017-066 du 1^{er} mars 2017 approuvant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Drôme ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Vu la délibération n°2020-015 du 22 janvier 2020 renouvelant la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Il est exposé ce qui suit :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil départemental de la Drôme de poursuivre la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique),
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme,
- AIE Grands Projets.

Les règlements types d'aides à l'immobilier, joints en annexe, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre ARCHE Agglo et le Département

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et d'ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure.

Par ailleurs, afin de garantir une équité territoriale entre la partie ardéchoise et la partie drômoise d'ARCHE Agglo, et pour pallier à la désertification vétérinaire en milieu rural, il est proposé de rendre éligibles les cabinets et cliniques vétérinaires dans les conditions suivantes :

- Respect des critères d'éligibilité de la loi DDADUE,
- Critère de fréquence : au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention,
- Critère de maintien de l'activité rurale : le cabinet s'engage à maintenir l'activité rurale pendant

5 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 novembre 2022,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 décembre 2022,
Considérant le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2022,

Laëtitia BOURJAT indique que le dispositif concernant le Département de l'Ardèche se termine fin 2022 et que le futur règlement sera voté au 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements joints en annexe) ;
- DELEGUE au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;
- APPROUVE la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- MODIFIE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Drôme pour inclure les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (cf. conditions ci-dessus) ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Xavier ANGELI

2022-809 - Eau potable – Tarifs 2023

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Eau potable" retenu : 240 € TTC pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,00 € TTC/m³ en 2032.
4. Le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 € TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 03 novembre 2022,

Vu la délibération 2022-721B Harmonisation des tarifs de l'eau potable prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable suivants, applicables au 1er janvier 2023 :

ARCHE AGGLO - TARIFS SERVICE EAU POTABLE

Commune		Tarifs 2023		
		Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	Commentaire
Mauves		9,20 €	0,18 €	
Pailharès		68,85 €	1,34 €	
Tain l'Hermitage		12,00 €	0,23 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	47,30 €	0,92 €	
	Diamètre 20	68,85 €		
	Diamètre 25	110,80 €		
	Diamètre 30	153,20 €		
	Diamètre 40	346,85 €		
	Diamètre 50	429,65 €		
	Diamètre 60	538,35 €		
	Diamètre 80	641,90 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	574,60 €	0,30 €	Part variable facturée au delà de 500 m ³ /hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Frais accès au service	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	100,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés, sur la commune de Tournon-sur-Rhône :

Commune de Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix sur la base du bordereau annexé à la délibération 2019-453 en date du 19 décembre 2019.

Les Frais de branchement d'eau potable sont adaptés pour les branchements de plus de 10 mètres, sur la commune de Pailharès :

Commune de Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 €TTC par branchement dans la limite de 10 mètres ; au-delà de cette distance il sera appliqué le coût réel du devis de l'entreprise, majoré de 10 % pour frais généraux.

2022-810 - Assainissement – Tarifs 2023

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.

2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Eau potable" retenu : 282 € TTC pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,35 € TTC/m³ en 2032.
4. Le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 € TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

Serge DEBRIE demande si ARCHE Agglo peut émettre une plaquette à destination des communes afin de communiquer auprès des citoyens.

Xavier ANGELI répond affirmativement car la communication est primordiale.

Le Président ajoute que cette communication sera également prévue pour insérer dans les bulletins municipaux.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 03 novembre 2022,

Vu la délibération 2022-721A Harmonisation des tarifs de l'assainissement prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement suivants, applicables au 1er janvier 2023 :

**ARCHE AGGLO - TARIFS SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Commune	Tarifs 2023		
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	Commentaire
Arlebosc	30,10 €	0,59 €	
Arthemonay	45,75 €	0,89 €	
Bathernay	31,20 €	0,61 €	
Beaumont Monteux	39,95 €	0,78 €	
Boucieu le Roi	43,15 €	0,84 €	
Bozas	26,60 €	0,52 €	
Bren	34,35 €	0,67 €	
Chanos Curson	55,95 €	1,09 €	
Chantemerle les Blés	45,05 €	0,88 €	
Charmes	75,35 €	1,47 €	
Chavannes	39,20 €	0,76 €	
Cheminas	45,40 €	0,88 €	
Colombier le Jeune	31,70 €	0,62 €	
Colombier le Vieux	40,70 €	0,79 €	
Crozes Hermitage	52,35 €	1,02 €	
Erôme	21,20 €	0,41 €	
Etables	50,20 €	0,98 €	
Gervans	51,00 €	0,99 €	
Glun	19,90 €	0,39 €	
La Roche de Glun	39,80 €	0,77 €	
Larnage	54,40 €	1,06 €	
Lemps (Lubac et Tuilière)	42,35 €	0,82 €	
Lemps (Village et Poulynx)	42,35 €	0,82 €	
Margès	46,40 €	0,90 €	
Marsaz	63,55 €	1,24 €	
Mauves	13,80 €	0,27 €	
Mercuriol-Veaunes	43,00 €	0,84 €	
Montchenu	47,40 €	0,92 €	
Pailharès	41,45 €	0,81 €	
Plats	24,45 €	0,48 €	
Pont de l Isère	34,10 €	0,66 €	
Saint Barthélémy le Plain	37,40 €	0,73 €	
Saint Donat sur l Herbasse	54,80 €	1,07 €	
Saint Félicien	72,50 €	1,41 €	
Saint Jean de Muzols	43,45 €	0,84 €	
Saint Victor	37,25 €	0,72 €	

Secheras		51,75 €	1,01 €	
Serves sur Rhône		19,50 €	0,38 €	
Tain I Hermitage		18,80 €	0,37 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	32,65 €	0,64 €	
	Diamètre 20	47,60 €		
	Diamètre 25	79,20 €		
	Diamètre 30	110,80 €		
	Diamètre 40	248,45 €		
	Diamètre 50	310,60 €		
	Diamètre 60	393,40 €		
	Diamètre 80	465,90 €		
Diamètre 100 et plus	621,20 €			
Vaudevant		38,75 €	0,75 €	
Vion		43,75 €	0,85 €	

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	100,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3	

Les autres délibérations relatives à des tarifs de PFAC ou de Frais de branchement restent inchangés, à savoir :

- Délibération 2021-277 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC,
- Délibération 2021-278 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC effluents assimilés domestiques,
- Délibération 2021-279 en date du 10 juin 2021 relatif à l'institution de frais de branchement.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2022-811 - Subvention pour la production de logement social - Projet de Habitat Dauphinois à Colombier-le-Jeune

L'action 2 du PLH vise à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aide aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2018 et modifié le 16

décembre 2020. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire.

Habitat Dauphinois sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la construction de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Colombier-le-Jeune (PLAI et PLUS).

Le projet prévoit une réhabilitation en habitat collectif. L'aide accordée par ARCHE Agglo serait de 13 000€ :

- ✓ 1 000€ par PLUS (x7)
- ✓ 2 000€ par PLAI (x3)

Le coût total de l'opération est de 1 928 150€ TTC. Le plan de financement intègre 39 250€ de subventions : Etat (16 500€), ARCHE Agglo (13 000€) et 9 750€ d'autres organismes, le reste étant financé par l'emprunt (1 376 781€) et des fonds propres (512 119 000€).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat le 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 13 000 € à Habitat Dauphinois pour son projet de production de logement social à Colombier-le-Jeune ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2022-812 - Subvention à l'Association de défense du Caillé Doux

Par un courrier du mois d'octobre 2022, le Syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien, représenté par Jean-Luc Boulon, son président, éleveur à Jaunac, sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de soutien d'un montant de 3 000 €.

La Mairie de St Félicien est membre du Conseil d'Administration.

La gestion du syndicat est entièrement assurée par les membres du syndicat à titre bénévole.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de subvention du Syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien d'un montant de 3 000 € ;

Considérant la démarche du Syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien concernant la reconnaissance de ce fromage en Appellation d'Origine Protégée,

Considérant l'opportunité de cette démarche pour valoriser les pratiques agricoles du territoire, la rémunération des producteurs et la reconnaissance de ce produit de qualité,

Considérant la démarche du Projet Alimentaire inter-territorial visant à promouvoir une alimentation saine, durable et locale,

Considérant le budget de l'association :

Dépenses		Recettes	
libellé	Montant	libellé	Montant
Auto financement Leader	2 000,00 €	Cotisations 10 adhérents	300,00 €
Convention avec l'Association Planète Terroir (dossier dépôt AOP)	1 480,00 €	Subventions collectivités:	
Projet de création de site Internet , charte graphique, fond photos 2200€ + 2700€	4 900,00 €	Mairie de Désaignes Accordée	500,00 €
Participation fête de la chèvre et du Caillé Doux 7 aout 2022 , organisation du concours du Caillé Doux	500,00 €	Saint Pierre sur Doux Accordée	100,00 €
Participation aux manifestations Nationales et Régionales (salon de l'Agriculture Paris et Ardéchois)	500,00 €	Région Attendue	2 200,00 €
		Région Attendue	2 400,00 €
		Arche Agglo Demandée	3 000,00 €
Total Dépenses	9 380,00 €	Total Recettes	8 500,00 €

Considérant la subvention de 1 000 € accordée par la commune de St-Félicien ;

Considérant la ligne budgétaire inscrite au BP 2022 – Service 3221 - afin de répondre aux demandes ponctuelles d'accompagnement des organismes agricoles et la disponibilité de ces crédits.

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Pierre GUICHARD demande quelles démarches sont menées par cette association.

Stéphanie NOUGUIER dit que le but est l'obtention de l'AOP mais cela passe par un accroissement de la production, le recrutement d'un stagiaire, et un travail structurant du dossier qui elle l'espère, mènera à cette obtention.

Patrick CETTIER fait remarquer qu'il y a plus de recettes que de dépenses sur le budget de l'association.

Stéphanie NOUGUIER répond qu'elle l'a en effet noté.

Le Président répond que cela donnera un coup de pouce supplémentaire.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association de défense et de promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Pierre MAISONNAT

2022-813 - Validation de la candidature AMI LEADER Ardèche 2023-2027

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

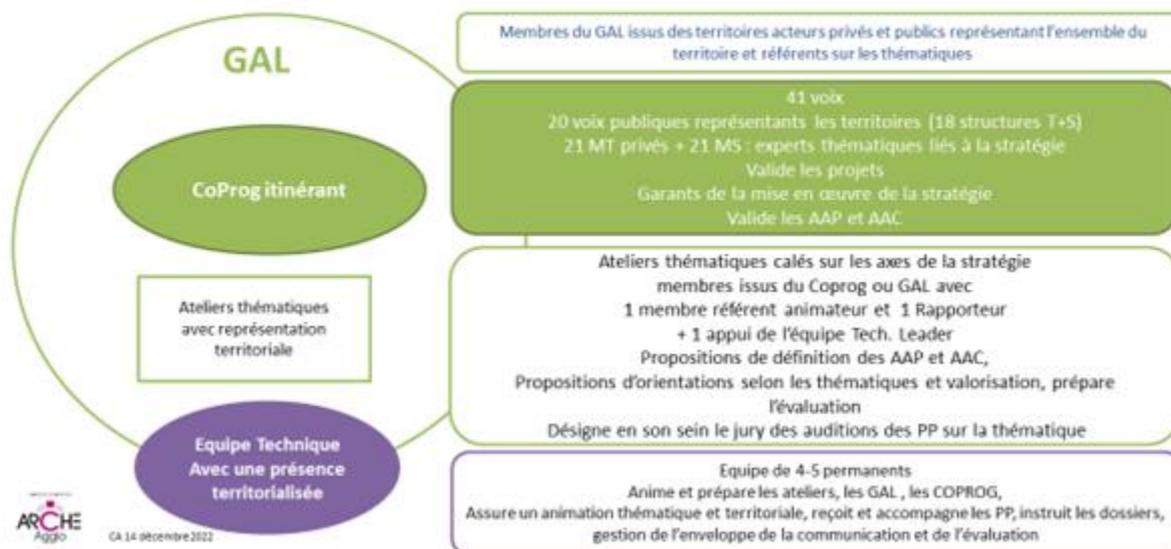
- ✓ Revitaliser les centres bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- ✓ Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- ✓ Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- ✓ Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Programme Leader : validation de la candidature Schéma de gouvernance



L'enveloppe globale du programme qui pourrait être sollicitée reste à affiner, le territoire pourrait demander une enveloppe de l'ordre de 7,5 Millions d'euros sur 5 ans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-563 du 21 septembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Considérant l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Pierre MAISONNAT ajoute que dossier sera déposé avant la fin de l'année. Les élus seront sollicités lors du 1^{er} semestre afin de faire connaître leur intérêt à intégrer le comité de programmation du GAL..

Le Président remercie le service qui a travaillé le dossier depuis 6 mois, avec Lydie ROUDIER et Pierre MAISONNAT. Il s'est impliqué sur la partie politique au début. Les enjeux sont importants pour la ruralité.

Pierre MAISONNAT remercie Olivia GRASSET, cheville ouvrière de ce portage et une jeune personne de très grande qualité ainsi que Lydie ROUDIER.

Le Président ajoute que cela remet en question l'ingénierie de tous ces EPCI en divisant par 2 les équipes en place puisqu'il y avait 8 ETP (10 agents).

Pierre MAISONNAT répond qu'il y aura 5 agents au départ et le service sera calibré au fur et à mesure selon les besoins.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ ACTE le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois ;
- ✓ CONFIRME son accord qu'ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme ;
- ✓ S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ;
- ✓ VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le programme ;
- ✓ ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président remercie Xavier ANGELI pour le prêt de la salle Charles TRENET pour ce Conseil communautaire.

Calendrier des instances – 1^{er} semestre 2023

Bureau, jeudi 19 janvier, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 1 février, 18 heures 30 – **Salle de la Fabrique, Larnage**

Bureau, jeudi 23 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo (rapport d'orientation budgétaire), mercredi 8 mars, 18 heures 30 – **Salle Charles Trénet, Tain**

l'Hermitage

Bureau, jeudi 23 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 avril (budgets), 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 20 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 3 mai, 18 heures 30 - **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, mercredi 17 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 31 mai, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 15 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Bureau, jeudi 29 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 juillet, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

 ARCHE
Agglo
CA 14 décembre 2022

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h45.